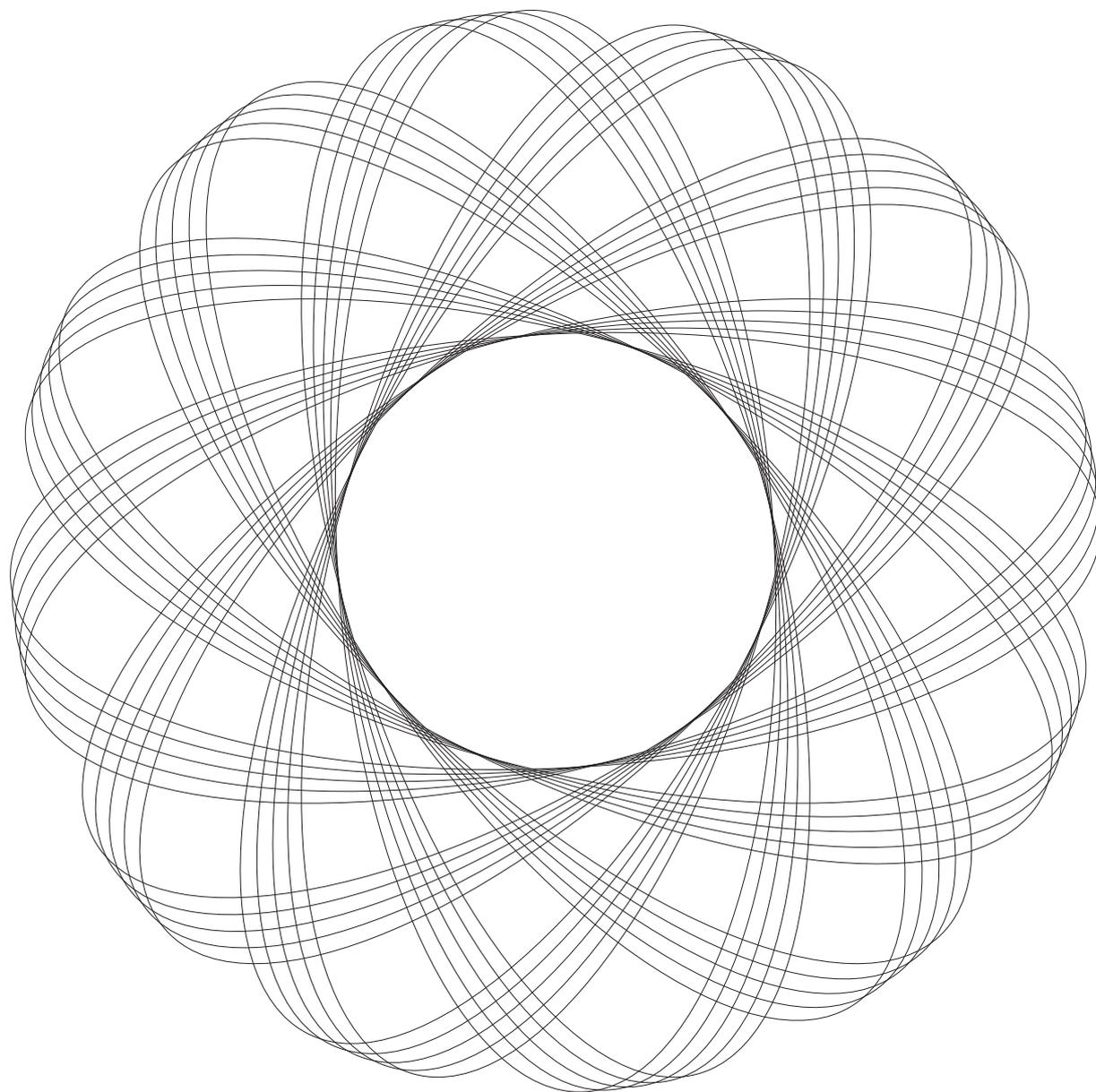

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



SOFAM

Rapport annuel 2016

Vos droits d'auteur en
arts visuels : notre métier

Édito	3
--------------	----------

PARTIE 1 : LES GRANDES LIGNES DE L'ANNÉE

Grands dossiers 2016	6
Europe : la modernisation du droit d'auteur	6
L'exception de panorama	7
Reprographie	7
Automated Images Recognition Project (AIR project)	9
Action artistique et partenariats	10
Prix SOFAM, soutiens aux auteurs et partenariats	10
La SOFAM ORUA (Organisation Représentative d'Utilisateurs Agréée)	16
La SOFAM représentée dans les jurys en arts visuels	17
Visibilité online pour les auteurs de la SOFAM	18

PARTIE 2 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan 2016	20
Compte de résultats 2016	23
Affectations et prélèvements	24
Rapport du commissaire	25
Analyse des résultats globaux de l'année 2016	27
Les perceptions (= encaissements)	27
Les répartitions	29
Les charges	30
Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année	32
Résultat	33
Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article XI 252 §2 Code de droit économique)	34
Dette aux auteurs	36
Tableau analytique des charges	39
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives	41
Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice	42
Risques et incertitudes	42
Recherche et développement	42
Utilisation des instruments financiers	42
Décisions prises par le conseil d'administration	43
Les règles d'évaluation	44

PARTIE 3 : ANNEXES

Compte-rendu de l'assemblée générale du 17 mai 2016	48
Le conseil d'administration	54
Les nouveaux membres 2016	55
Le staff de la SOFAM	57

Édito

Together and free

Lors de notre dernier édit, nous constatons à quel point notre monde était en train de changer. L'année 2016 n'a fait que confirmer ce constat. Des événements que l'on croyait impossibles se succèdent : attentats, le Brexit, l'élection de Donald Trump comme président des Etats-Unis, la montée en puissance des partis extrémistes tant de droite comme de gauche, le manque d'éthique chez certains de nos gouvernants...

Nous ne sommes pourtant pas obligés de subir ce changement s'il ne nous convient pas. Construite sur le modèle coopératif, votre société d'auteurs est l'outil par excellence pour devenir les acteurs d'une société que vous voulez plus juste et plus humaine.

La SOFAM est créé par les auteurs, et pour les auteurs. Elle est fondée sur les valeurs et les principes qui sont propres à la philosophie coopérative et qui forment la base de son éthique d'entreprise.

Ces valeurs fondamentales sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la gouvernance démocratique, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

Nous vous invitons à investir votre société, à en être partie prenante, à vous engager dans ses organes représentatifs, à répondre à l'appel quand elle a besoin de vous pour mener ses activités d'information, de défense du droit d'auteur et ses négociations. Nous vous demandons de la soutenir et de la renforcer.

Dans les mois qui viennent, nous devons convaincre les législateurs belge et européen de la légitimité de nos demandes d'un cadre juridique protecteur des droits des créateurs et d'une garantie de rémunération équitable. Nous aurons besoin du soutien de l'ensemble de nos membres.

Ensemble, nous serons plus résilients et nous pourrons garantir les conditions de notre liberté de créer.

Firmin De Maître, président du conseil d'administration

Marie Gybels, directeur

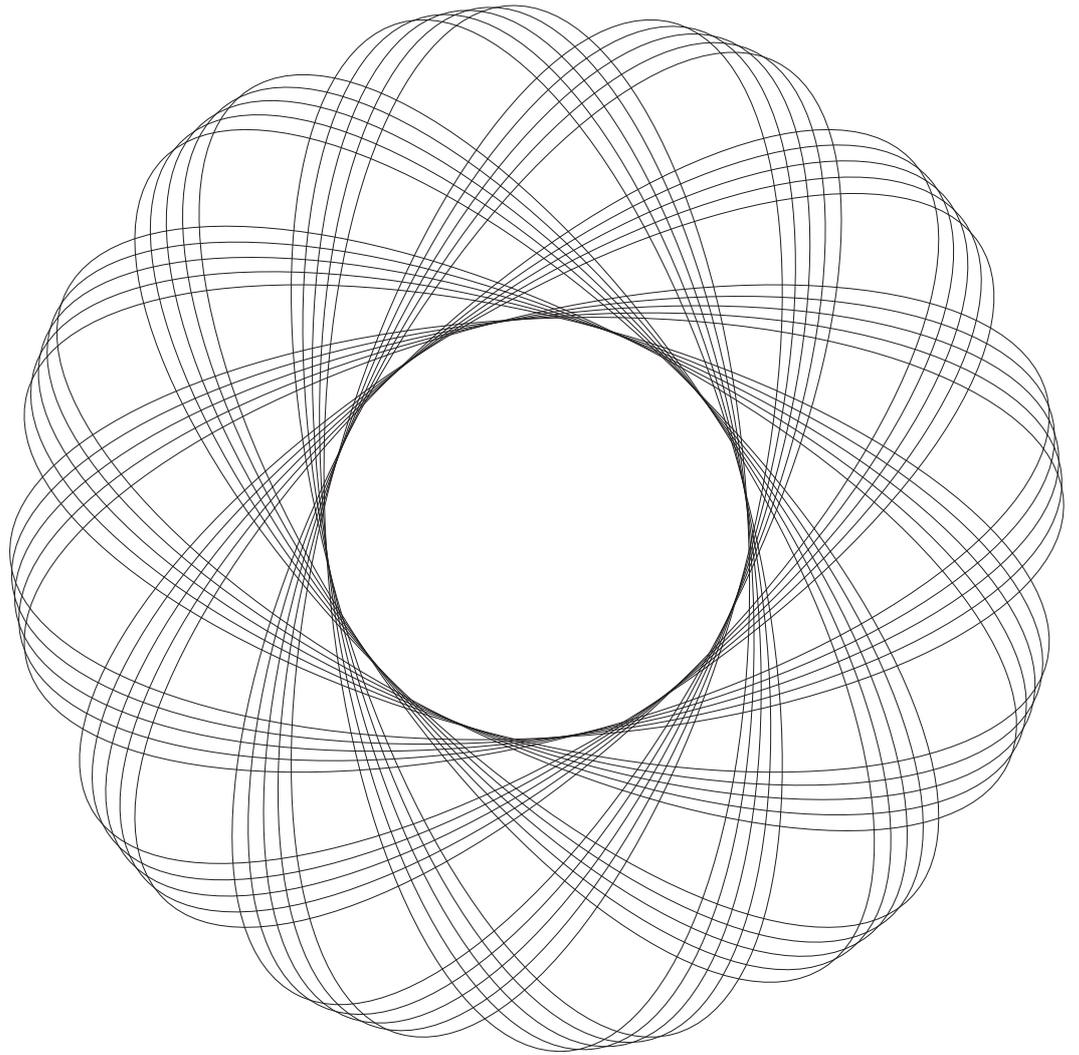
La philosophie coopérative comme trait d'union



Firmin de Maître © Maitrise



Marie Gybels © Maitrise



Partie 1

Les grandes lignes de l'année

Grands dossiers 2016

Europe : la modernisation du droit d'auteur

Le 14 septembre dernier la Commission européenne a publié **sa proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique**. La Commission a su résister à la pression de l'industrie du numérique qui réclame une réduction des droits des auteurs pour mieux s'accaparer la valeur de leurs créations. Elle n'a en effet que créé trois nouvelles exceptions au droit d'auteur alors que les auteurs craignaient un large recours à celles-ci.

Une première nouvelle exception concerne la fouille des textes et l'exploration des données (« texte and data mining »), la deuxième exception porte sur l'enseignement électronique à distance, la dernière a trait à la conservation du patrimoine culturel.

Nous déplorons toutefois que la « modernisation » du droit d'auteur soit réalisée en créant des exceptions au droit d'auteur alors que des mécanismes contractuels très pragmatiques ont fait leurs preuves. Toute nouvelle exception au droit d'auteur est toujours une expropriation des créateurs. L'article 13 de la proposition de directive rappelle la nécessité pour les plateformes de l'internet de respecter les droits des créateurs et de collaborer avec leurs représentants (les sociétés de gestion) pour lutter contre les actes de contrefaçon mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait que le texte réaffirme la pleine application du droit d'auteur. Le considérant 38 qui précède les dispositions de la nouvelle directive, précise que lorsque les plateformes en ligne stockent et proposent au public des œuvres ou autres objets protégés par le droit d'auteur chargés par leurs utilisateurs, allant ainsi au-delà de la simple fourniture d'équipements et de l'acte de communication au public, les plateformes sont tenues de conclure des contrats de licence avec les titulaires de droits, à moins de pouvoir bénéficier de l'exemption de responsabilité prévue à l'article 14 de la directive n° 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil. Mais cette obligation contenue dans un considérant précédant les dispositions de la directive sera-t-elle contraignante ?

La proposition de directive ne dit rien à propos du droit de communication au public, droit qui permet aux auteurs d'autoriser ou d'interdire la diffusion directe de leurs œuvres sur internet. Or, la Cour de justice de l'Union européenne a pris des décisions malheureuses en matière de « framing¹ » qui ont pour conséquence que la première mise en ligne d'une œuvre autorisée par l'auteur entraîne dans certaines conditions un épuisement de ce droit et donc la possibilité d'une réutilisation de l'œuvre sans autorisation ni rémunération !

La vigilance reste de mise lors des débats sur cette proposition de directive au Parlement européen. Les lobbys du numérique reviendront très certainement à la charge. Les sociétés de gestion restent mobilisées. La Commission des Affaires Juridiques du Parlement a été chargée de faire rapport sur la proposition de directive. Madame Comodini est désignée comme rapporteur. Les Commissions Culture, Marché Intérieur et Industrie vont également rédiger une opinion.

1. Le framing consiste à incorporer une page web d'un autre site au sein de son propre site. Cette technique est invisible pour l'internaute. Il a l'impression de continuer la navigation au sein du site initial et ne s'aperçoit pas que la page appelée vient d'un autre site.

L'exception de panorama

Alors que la Commission européenne a estimé, après une large consultation publique, qu'il n'était pas nécessaire d'introduire au niveau européen une exception de panorama, le parlement belge a adopté, majorité contre opposition et sans même vouloir entendre les milieux intéressés, une telle exception.

L'objectif poursuivi est de garantir la liberté des particuliers de prendre des photos dans l'espace public et des œuvres qui s'y trouvent. L'exception est malheureusement formulée de manière trop large. Elle permet « la reproduction et la communication au public d'œuvres d'art plastique, graphique ou architectural placées de façon permanente dans des lieux publics, pour autant que cette reproduction ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ». Elle aurait dû **être strictement limitée aux particuliers et à l'exclusion de tout usage à caractère directement ou indirectement commercial**. Sa formulation vague ne garantit pas la sécurité juridique pour les particuliers et protège insuffisamment les auteurs contre les exploitations illégales de leurs œuvres. L'auteur doit en effet prouver que l'exploitation incriminée dépasse les limites de l'exception et porte atteinte à l'exploitation normale de son œuvre causant ainsi un préjudice injustifié à ses intérêts légitimes.

Reprographie

Après s'être référée à la Cour de justice européenne à propos de la conformité de la législation belge au droit européen en matière de reprographie, la Cour d'appel de Bruxelles doit trancher le litige qui oppose la société Reprobel, responsable de la perception des droits de reprographie en Belgique, au fabricant de machines de reproduction, Hewlett-Packard, quant au montant de la rémunération due pour la reprographie. Elle a annoncé qu'elle rendra son arrêt, prévu initialement pour le 10 mars, le 28 avril 2017.

Pour rappel, la « reprographie » en Belgique provient de **deux sources** : la première source consiste dans les redevances que doivent payer à Reprobel les fabricants et importateurs des appareils permettant de réaliser des photocopies d'œuvres protégées (« l'indemnité forfaitaire ») et la seconde source sont les redevances que doivent payer à Reprobel les grands utilisateurs de ces appareils (« l'indemnité proportionnelle »).

La Cour de justice européenne a confirmé le droit pour les auteurs à être dédommagés pour les copies et impressions massives de leurs œuvres. Elle a, cependant, estimé que la législation belge devait être corrigée sur certains points. C'est l'objectif de la **loi du 22 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du livre XI du Code de droit économique**, publié le 29 décembre 2016 dans le Moniteur belge. Le législateur modifie les dispositions légales en matière de reprographie pour les rendre conformes à la directive européenne.

Les lignes de force de la réforme des règles relatives à la reprographie sont les suivantes. L'indemnité forfaitaire sur les appareils de reproduction perçue par Reprobel auprès des fabricants et importateurs de ces appareils est supprimée. L'indemnité proportionnelle perçue auprès des utilisateurs calculée sur base du nombre de copies réalisées est maintenue.

Les photocopies faites à la maison sortent du champ de la reprographie et sont désormais indemnisées dans le cadre de la copie privée. Le ministre n'a cependant pas encore prévu de tarif alors que les actes de reproduction sur papier dans le cercle de famille (la « copie privée sur papier »), étant donné leur ampleur, entraînent un préjudice économique considérable dans le chef des ayants droit concernés. Ce préjudice doit donc être compensé via un règlement de rémunération adéquat. Il faut notamment instaurer dès que possible une rémunération de copie privée raisonnable sur les appareils de reproduction plus petits tels que les MFD et les imprimantes (stand alone), qui sont tout particulièrement utilisés dans le cercle de famille. Ladite rémunération devrait être perçue par Auvibel.

Les éditeurs jouissent d'un droit à rémunération propre distinct de celui des auteurs. Leur rémunération se limite aux reproductions sur papier. Il n'est pas prévu de rémunération pour les reproductions faites dans l'environnement numérique.

Toutes les exceptions relatives à l'enseignement et la recherche scientifique sont regroupées dans une seule disposition (reproductions papier et numériques et la transmission au travers de réseaux fermés) pour lesquelles une rémunération unique est prévue ; ceci dans un but de simplification administrative et d'une plus grande sécurité juridique pour les établissements d'enseignement.

Selon le ministre Kris Peeters la nouvelle réglementation ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les rémunérations des auteurs et éditeurs. Nous pensons au contraire qu'auteurs et éditeurs subiront de grandes pertes.

Les auteurs ne pourront plus prétendre à la rémunération forfaitaire sur les machines alors que cela représentait la moitié des perceptions de Reprobel !

L'arrêté royal relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie a été adopté le 5 mars 2017 et publié au Moniteur belge le 10 mars 2017. Cet arrêté fixe le montant de la rémunération à 0.0277 € par reproduction d'œuvre protégée, à payer par les grands utilisateurs (entreprises, administrations, enseignement). Nous doutons que ce tarif comble le manque à gagner des perceptions perdues sur les appareils de reproduction. Les grands gagnants de ces modifications sont les industriels (HP, Canon et les autres) qui ne doivent plus payer Reprobel.

L'arrêté fixant le tarif dans le cadre de l'exception enseignement n'a pas encore été adopté à ce jour. Il y a apparemment un accord au niveau politique sur une enveloppe annuelle de cinq millions EUR pour l'enseignement et la recherche scientifique. Ce montant est inférieur aux perceptions moyennes de Reprobel issues de la rémunération proportionnelle en matière de reprographie, qui ne couvre en soi qu'une partie des reproductions sur papier d'œuvres protégées (les photocopies). La rémunération globale pour l'enseignement et la recherche serait donc revue à la baisse alors que l'exception est étendue tant aux impressions qu'à certains usages numériques (copies, réseaux protégés). Par ailleurs, de nouvelles catégories d'ayants droit (artistes interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes et de premières fixations de films) doivent également être rémunérées à partir de cette enveloppe globale. Les auteurs et les éditeurs demandent dès lors *au minimum* la même enveloppe qu'auparavant en matière de reprographie (rémunération proportionnelle) – et ils continuent par ailleurs à penser que cette enveloppe devrait être nettement plus élevée en raison de la suppression de la rémunération sur les appareils – et qu'une enveloppe supplémentaire adéquate pour les nouveaux ayants droit doit être prévue.

Automated images recognition project (AIR project)

Photographies et œuvres des arts graphiques et plastiques circulent à une grande vitesse avec le développement d'Internet. Dans les réseaux sociaux, dans les pages d'accueil des sites, dans les vidéos, mais aussi dans les blogs et dans les forums, les images sont partout. Cette démultiplication des diffusions rend évidente la nécessité de renforcer la surveillance faite par des yeux humains à l'aide d'outils numériques. Seuls des robots intelligents sont désormais capables de trouver dans la toile les images de vos œuvres.

En 2014 la SOFAM s'est alliée aux sociétés ADAGP (France), BILDKUNST (Allemagne), VEGAP (Espagne) et PICTORIGHT (Pays-Bas) et a lancé avec elles un projet pilote pour automatiser l'identification des œuvres sur internet facilitant la gestion et la distribution des droits des auteurs (sur le plan national et international) et pour détecter des exploitations non autorisées des œuvres. Ce projet est basé sur la technologie du *fingerprinting*. Ce terme désigne des algorithmes capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Pour être opérante, cette technologie doit s'appuyer sur une base d'images la plus large qui soit afin de permettre à ces technologies d'être les plus exhaustives possible. Actuellement, les cinq sociétés construisent activement cette base d'images. Et elles ont proposé que le projet devienne un outil de la CISAC qui a accepté. La CISAC, Confédération Internationale des Sociétés des Auteurs et des Compositeurs, qui regroupe 239 sociétés d'auteurs dans 123 pays, a depuis 1994 développé une série d'outils tels que des identifiants normalisés, des métadonnées intelligentes et une collaboration trans-sectorielle qui permet la simplification de la gestion des données sur les droits. Le projet AIR pourra ainsi bénéficier du soutien financier, juridique, opérationnel et technique de la CISAC. Dès que l'outil sera opérationnel, les autres sociétés de gestion membres de la CISAC seront invitées à utiliser cet outil.

Action artistique et partenariats

Soutenir et encourager la création ; accompagner et défendre les auteurs tout au long de leur parcours professionnel, c'est aussi l'engagement de la SOFAM.

Parallèlement à son cœur de métier qui consiste à percevoir les droits pour les auteurs et à les leur répartir, la SOFAM développe un programme d'encouragement et de soutien à la jeune création – sous la forme notamment de prix et bourses à des créateurs de disciplines et répertoires variés (photographes, plasticiens, designers, stylistes).

La SOFAM noue des partenariats avec des opérateurs artistiques et culturels de référence ainsi qu'avec des écoles supérieures d'art, contribuant à renforcer son soutien aux créateurs tout en élargissant son rayon d'action. Enfin, elle offre aux auteurs la possibilité de promouvoir leur travail et de se tenir au courant des évolutions du monde de la création.

Prix SOFAM, soutiens aux auteurs et partenariats

L'année 2016 voit se poursuivre le développement et la consolidation des actions et partenariats initiés depuis 2009 dans le cadre de l'action artistique de la SOFAM.

Un travail permanent de réflexion, de recherche, de discussions ciblées avec les auteurs en arts visuels et leurs partenaires permet la mise en œuvre d'actions pertinentes, durables, en prise avec l'environnement professionnel des auteurs-créateurs.

Le prix SOFAM-Médiatine

Depuis 2011, la SOFAM contribue au Prix Médiatine sous la forme d'un prix SOFAM récompensant un des lauréats sélectionnés par un jury reconnu. La Médiatine, centre d'arts plastiques de la Communauté française situé dans la commune de Woluwé-St-Lambert à Bruxelles, organise chaque année le Prix Médiatine. Reflet de la recherche plastique contemporaine, ce concours fait appel aux jeunes artistes souhaitant dynamiser la création actuelle et confronter leur réflexion au regard d'un jury de professionnels. Il s'adresse aux plasticiens âgés de 18 à 40 ans résidant en Belgique, quels que soient leur parcours artistique et leur technique créative.

En 2016 la SOFAM a récompensé avec le Prix SOFAM-Médiatine le plasticien **Guy Wouete**.

Né à Douala en 1980, Guy Wouete vit et travaille à Douala au Cameroun et à Bruxelles en Belgique. Après avoir obtenu son diplôme de la Rijksakademie à Amsterdam, il termine actuellement un Master à l'ERG.

(Dé)coder le quotidien et ouvrir de nouveaux « espaces du possible », interroger les dits et les non-dits, bousculer les systèmes de valeur et de pouvoir. Ma pratique englobe toujours des éléments de critique sociale et les questions de migration. Les réalités de la vie quotidienne sont ma source d'inspiration. GW, février 2016.

Ses travaux étaient à découvrir à la Médiatine du 12 février au 8 mars 2016 dans le cadre de l'exposition des lauréats du Prix.

En 2017 la SOFAM poursuit cette action et est heureuse d'attribuer son prix 2017 à la photographe **Maria Baoli**.

A l'issue de la sélection du jury 2017, 17 artistes ont été retenus pour l'exposition parmi plus de 250 candidats.

Les artistes lauréats du Prix Médiatine 2017

Prix Médiatine / Arnold Grojean, Vidéo et livre d'art

Prix Cocof / Léa Belousovitch, Dessin & Photographie

Prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Léo François Luccioni, Gravure & Sculpture/Installation

Prix Macors / Elliot Kervyn, Sculpture/Installation

Ville de Bruxelles / Sarah Lowie, Photographie

Prix SOFAM : Maria Baoli, Photographie & Installation

Autres artistes sélectionnés pour l'exposition à la Médiatine

Sarah Behets, Dessin & Gravure

Nel Bonte, Sculpture

Marco De Sanctis, Peinture

Florence Delhaye, Gravure

Alexandre Dufrasne, Animation vidéo

Solal Israel, Photographie

Céline Lambert, Collage vidéo

Lucien Roux, Peinture

Alessandro Scarabello, Peinture

Amélie Scotta, Dessin

Emmanuel Selva, Peinture

Composition du jury :

Christophe Alix, Directeur, Esa Le 75

Sandra Amboldi, Responsable, Service Culture, WSL

Denise Berniaux, Responsable, Les Drapiers, Membre de la CCAP

Liliane De Wachter, Curator, Muhka, Anvers

Paul Gonze, Artiste

Gauthier Hubert, Artiste

Laurence Fontinois, Macors, Hamois

Tania Nasielski, Chargée de l'action artistique, Sofam

Pascale Salesse, Directrice, Centrale for contemporary art

Sammy Serneels, Cocof

Angel Vergara, Artiste, Curateur, Biennale9, Louvain-La-Neuve

Christophe Veys, Arts², Curateur

Solange Wonner, La Médiatine, Directrice, Centre culturel Wolubilis

L'exposition a lieu en 2017 du 17 février au 12 mars.



Partenariat avec l'ENSAV La Cambre : soutien aux étudiants de La Cambre Mode

Le talent et les idées sont nécessaires aux créateurs de mode. Leur travail demande aussi rigueur, précision, un temps de réalisation long, et un budget important. En effet l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation d'une collection coûte cher.

C'est pourquoi la SOFAM a choisi de soutenir un étudiant prometteur dans cette discipline.

En collaboration avec l'équipe de professeurs de la Cambre Mode dirigée par Tony Delcampe,



© Kevin Prat

nous avons décidé en 2013 d'attribuer un prix SOFAM à un étudiant de quatrième année, soit l'avant-dernière année d'études. Ceci permet à l'étudiant primé d'être soutenu pour la création de sa collection de cinquième et dernière année.

Après les lauréats talentueux et prometteurs de ces trois dernières années, la SOFAM a eu le plaisir d'attribuer son prix 2016 à **Kevin Prat**.

Nous avons eu un coup de cœur pour ses créations singulières, aventureuses, colorées, aux coupes inventives et aux mélanges de matières surprenants.

Le lauréat se voit offrir un montant de 1500 euros en guise d'aide à la création de sa collection de 5ème année, ainsi qu'une affiliation gratuite à la SOFAM, et une visibilité sur la galerie du site web.

Partenariat avec l'école supérieure NARAFI : soutien aux étudiants en photographie

En 2012 un partenariat se crée avec l'Ecole Narafi, dans le but de soutenir les étudiants sortants de cette école. La SOFAM poursuit depuis lors son soutien aux étudiants-photographes. Un budget de 500€ était alloué en guise de contribution aux frais pour leur exposition de fin d'année, et 3 affiliations offertes aux lauréats sélectionnés par le jury de l'école. Depuis 2015 le budget alloué est passé à 1000 euros, ceci afin de permettre aux étudiants non seulement d'éditer un catalogue mais aussi de peaufiner leur exposition de fin d'année sur le site de Tour et Taxis à Bruxelles au mois de juin.

Trois étudiants de NARAFI primés par le jury de l'Ecole se sont vus offrir en 2016 une affiliation gratuite à la SOFAM : **Nick Verhaeghe, Zoë Parton, Lisa Goethals**.

Un soutien à ces jeunes artistes et un premier accompagnement dans leur vie professionnelle de photographes.

Partenariat avec le Fotomuseum Antwerpen

Le partenariat et les liens consolidés entre le FOMU et la SOFAM se sont enrichis de nouveaux projets de collaboration en 2015 et en 2016.

La SOFAM a contribué au soutien des jeunes artistes sélectionnés par le jury annuel du FOMU. Leurs images ont été publiées, comme l'année précédente, dans le magazine TIFF paru en juin 2016.

Le magazine TIFF est publié par le Musée pour encourager la jeune création photographique de Belgique, mission à laquelle s'identifie la SOFAM. Ce magazine est devenu en quelques années une référence dans le paysage de la jeune photographie belge.

DOC*WERK

Le partenariat avec le FOMU s'était vu élargi en 2015 : nous avons initié, avec le FOMU et 4 autres partenaires, un nouveau concours s'adressant aux photographes documentaires. Ce concours intitulé DOC*WERK a été lancé officiellement en février 2015.

Partenaires : Fotomuseum Antwerpen, SOFAM, Centrum voor Beeldexpressie, deBuren, Fonds Patrick De Spiegelaere et le photographe Carl Uytterhaegen.

Après appel à projets, les candidats ont été sélectionnés par un jury spécialisé en photographie. Six candidats ont à ce jour été soutenus financièrement et accompagnés dans leurs projets de création par DOC*WERK. Il s'agit pour 2015 de **Tomas Bachot, Bieke Depoorter, le duo Vesna Faassen & Lukas Verdijk** ; et pour 2016 de **Nick Hannes, Pauline Niks, Tjorven Bruyneel**.

Partenariat avec le Musée de la Photographie de Charleroi

Le partenariat avec le Musée de la Photographie se poursuit dans la continuité.

La photographie imprimée sur une bâche de grand format posée sur le mur extérieur du Musée est toujours en place, au-delà des trois ans de parrainage initialement prévus. Elle assure dans le jardin du Musée la présence visuelle et institutionnelle de la SOFAM.

Par ailleurs la SOFAM relaie régulièrement sur son site web les informations sur les expositions ayant lieu au Musée.

Fin 2016 une nouvelle communication se met en place au Musée. A partir de 2017 le partenariat avec la SOFAM se renforcera autour d'une nouvelle édition du Concours Photographie ouverte, qui s'adresse à tous les photographes résidant en Belgique.

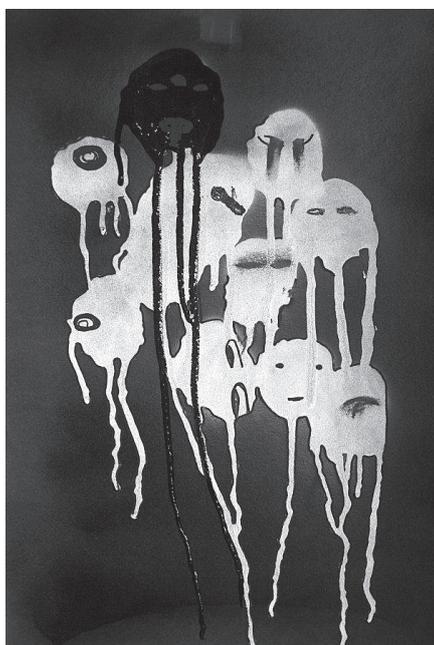
Partenariat avec le WIELS

Après des discussions initiées en 2013 avec le Wiels en vue d'un nouveau partenariat, celui-ci s'est concrétisé en 2014 et se poursuit depuis. En effet une bourse SOFAM soutient désormais un jeune auteur dans le cadre du programme de résidences d'artistes du Wiels.

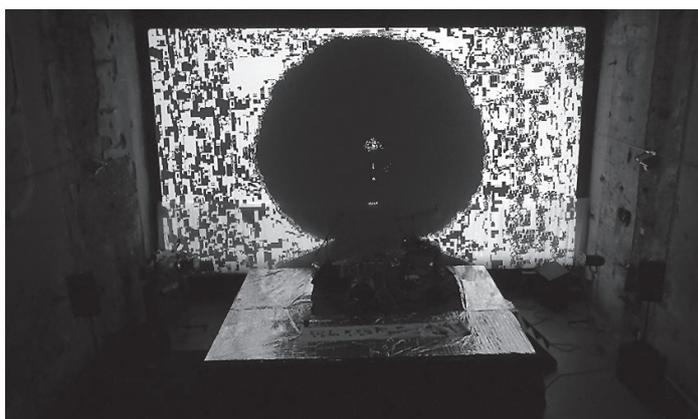
Le Wiels accueille chaque année une douzaine de résidents belges et internationaux.

La SOFAM offre à l'un des résidents belges (ou résidant en Belgique) – sélectionné avec les responsables du programme – une bourse de 1500 € pour l'aider à réaliser son travail dans ce cadre. Le travail est exposé en fin de résidence dans le Project Space du Wiels.

La première bourse SOFAM avait été attribuée dans le cadre du programme de résidences WIELS 2014 à Juan Diego Thielemans, qui termine aujourd’hui un film basé sur les archives de la SONUMA. En 2015 c’est le jeune artiste Benjamin Installé qui a été sélectionné par un jury composé des responsables des Résidences au Wiels et de l’Action artistique de la SOFAM. Née à Cuba, Lazara Albear sort diplômée de l’école supérieure d’art KASK à Gand en 2000. Depuis, elle multiplie les projets de films, d’expositions et de collaborations interdisciplinaires, notamment avec la danse. Artiste aux multiples facettes, elle crée des films, des installations, des gravures, et des performances live.



© Lazara Albear



© Lazara Albear

Nouveau prix SOFAM à Art on Paper

La SOFAM avait initié en 2015 un nouveau partenariat avec Art on Paper, le Salon du dessin contemporain à Bruxelles. Ce salon à taille humaine a lieu au Bozar chaque année en septembre. Il rassemble – dans les salles Terarken – 25 à 30 galeries d’art du monde entier qui présentent chacune une exposition solo d’un(e) artiste dont le travail est en lien avec le dessin ou le support papier. Jadis relégué au rang d’auxiliaire à la pratique artistique, le dessin est à présent reconnu comme pratique à part entière, aux potentialités sans cesse renouvelées. En 2015 la SOFAM avait soutenu la soirée de dessin performé en rémunérant 3 jeunes artistes se produisant au cours de la Drawing Night.

En 2016 le partenariat s’élargit et se consolide. La SOFAM remet désormais à Art on Paper **le prix SOFAM du meilleur solo show**. Pour ce faire nous avons mis en place un jury composé de professionnels reconnus du monde de l’art contemporain dont des experts en dessin. Le jury a parcouru les stands le matin avant l’ouverture de Art on Paper, ce qui lui permettait de se concentrer sur les travaux présentés hors de l’agitation de la foire et de délibérer afin d’annoncer le prix à l’ouverture officielle du salon.



© Aleksandra Chaushova

Aleksandra Chaushova a été sélectionnée lauréate à l'unanimité par le jury. Représentée par la Galerie bruxelloise Catherine Josza, cette jeune artiste née en 1985 à Sofia en Bulgarie vit en Belgique depuis une dizaine d'années. Elle a bénéficié d'une résidence au Wiels et a participé à des expositions de groupe en Belgique et à l'étranger. Son travail s'attache à l'histoire sociale et offre un regard à la fois poétique et critique sur la société. De grandes fresques dessinées au crayon présentaient à Art on Paper des scènes de la vie rurale inspirées de son pays d'origine.

Composition du jury Sofam :

Jean -Philippe Convert, Auteur et artiste plasticien

Caroline Dumalin, Commissaire d'expositions au WIELS

Carine Fol, Directeur artistique de La Centrale

Jean-François Octave, Artiste plasticien et professeur à l'ESAPV Mons

Tania Nasielski, Responsable de l'Action artistique à la SOFAM

Pascale Viscardy, Historienne de l'art et Secrétaire éditoriale à l'Art Même

Le prix SOFAM du meilleur solo show représente un montant de 2000 € alloués à l'artiste.

Il a bénéficié d'un large rayonnement médiatique de la part tant des organisateurs que de la presse et a fait l'événement lors de l'ouverture du salon le 7 septembre 2016.

La SOFAM était présente également dans le hall avec un comptoir situé à l'entrée du Salon Art on Paper. Elle a pu ainsi informer de ses actions en faveur des auteurs et de leurs droits les nombreux visiteurs et artistes qui s'y arrêtaient.

Nouveau partenariat : la SOFAM et le Réseau 50° Nord

Créé en 1997 par de petites et moyennes associations, le réseau 50° nord fédère aujourd'hui sur le territoire eurorégional (Nord de la France et Belgique) plus de 30 structures professionnelles de production, de diffusion et de formation supérieure de l'art contemporain. Galeries associatives, centres d'art, structures nomades, associations d'artistes, musées, les FRAC,

établissements de formation développent des projets artistiques dans des contextes très divers. Ces lieux mènent des actions complémentaires et témoignent de la richesse de la création contemporaine. Plate-forme professionnelle, catalyseur d'énergies et de projets fédérateurs, 50° nord œuvre au rayonnement et à la mise en réseau de ses membres, ainsi qu'à la valorisation de la scène artistique régionale et à la diffusion de l'art contemporain pour le plus grand nombre. 50° nord participe à la structuration du secteur professionnel de l'art contemporain. La spécificité de 50° nord réside par ailleurs dans son engagement vis-à-vis des jeunes artistes de la région, via une communication spécifique sur la création émergente régionale et Watch This Space biennale qui leur est dédiée.

Un nouveau partenariat entre la SOFAM et le Réseau 50° nord a vu le jour en 2015-2016.

Dans le cadre de la Biennale Watch this Space organisée par le réseau 50° nord, la SOFAM offre désormais un prix à un(e) artiste résidant en Belgique et participant à cette biennale.

Les artistes participants sont sélectionnés par le réseau 50° nord à exposer dans les différents lieux partenaires du réseau, tant en France qu'en Belgique, entre novembre et janvier.

Un jury a eu lieu pendant la Biennale afin de sélectionner les lauréats du Prix Watch this Space ainsi que du prix SOFAM. Celui-ci a été attribué à l'artiste Marion Fabien début 2016.

Cette jeune artiste née en 1984 vit et travaille à Bruxelles. Son travail engagé s'inscrit dans l'espace public en lien avec les personnes, architectures et objets qui l'habitent. Le prix Sofam d'un montant de 1000€ lui a permis de réaliser une édition reprenant le contenu en images et textes de diverses expositions et actions réalisées par elle.

Le partenariat se poursuit en 2017, s'élargissant à la co-organisation d'une journée de rencontres professionnelles à l'attention des étudiants en arts des écoles de Belgique et du Nord de la France. Celle-ci aura lieu le 22 novembre 2017 à Le Fresnoy, école supérieure des arts de renom.

LA SOFAM ORUA (Organisation Représentative d'Utilisateurs Agréés)

Depuis 2013, la SOFAM est reconnue ORUA par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est ainsi habilitée à représenter les artistes plasticiens et créateurs en arts visuels en tant qu'entité fédérée. En 2015 et 2016 nous avons mené un chantier de réflexion et une étude de terrain avec les créateurs concernés, et ce pour définir des priorités et des actions en faveur des artistes du monde des arts visuels.

Dans le cadre notamment du projet « Bouger les lignes » de la Ministre Joëlle Milquet (poursuivi actuellement par la Ministre Aldea Greoli qui lui a succédé) préconisant de placer « l'artiste au centre », nous avons organisé des réunions pour donner la parole aux artistes et évaluer avec eux les mesures à proposer à la Ministre et à son administration. Nous avons recueilli les témoignages d'artistes qui nous permis de constater un besoin en espaces de travail (ateliers), un besoin d'assainir et rendre plus clair le statut social et fiscal des artistes, et un besoin criant de moyens financiers pour la recherche, la création et la production d'œuvres.

En fin 2015 un rapport avait été remis à la Ministre Joëlle Milquet avec les recommandations et demandes par groupe (discipline) d'artistes. C'est aujourd'hui la Ministre Aldea Greoli qui poursuit le travail d'exploration des besoins des artistes afin de tenter d'y apporter des réponses. Lors d'une réunion à son cabinet en octobre 2016, la responsable de l'Action artistique et des partenariats de la SOFAM a fait état auprès de Madame Gréoli des besoins des créateurs en arts visuels. Celle-ci a promis de les prendre en compte. Elle a rappelé l'importance de l'action des ORUAS en faveur des artistes et émis le souhait que celles-ci soient reconnues à ce titre. Elle a annoncé également que le budget de la Culture en Communauté française bénéficie cette année d'une légère augmentation. Le secteur est en attente de mise à disposition de moyens et d'améliorations de la part du cabinet et de l'administration de la fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des artistes et créateurs.

Par ailleurs, la SOFAM est, au titre d'ORUA, représentée depuis le début de l'année 2016 au sein de la CCAP (Commission consultative des Arts plastiques) par sa responsable de l'Action artistique et des partenariats.

La SOFAM en lien avec Art Brussels 2016

En 2016 la SOFAM a pour la cinquième année consécutive offert des entrées gratuites à ses membres pour Art Brussels, la foire d'art internationalement reconnue se déroulant à Bruxelles au Heysel. 50 auteurs membres ont pu bénéficier de cette entrée et découvrir ainsi la diversité de la création actuelle dans le contexte de cette foire d'art contemporain incontournable à Bruxelles. Ils se disent heureux d'avoir ainsi l'occasion de découvrir le vaste paysage de la création actuelle dans le domaine des arts visuels.

La SOFAM représentée dans les jurys en arts visuels

La responsable de l'action artistique de la SOFAM a participé en 2016 au jury de l'école supérieure de photographie NARAFI dans le cadre du soutien apporté par la SOFAM aux étudiants lauréats et à l'exposition de fin d'année des étudiants sortants. Elle a participé au jury de la Cambre Mode (à l'ENSAV-La Cambre) où la SOFAM a remis le prix évoqué plus haut, ainsi qu'au jury du Prix Médiatine. Elle a en outre été invitée à participer aux jurys de fin d'année de l'ARBA-Esa (Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles) pour les cours de peinture, photographie, vidéo et sérigraphie.

Elle a par ailleurs initié le nouveau jury SOFAM dans le cadre du Salon Art on Paper qui a eu lieu au Bozar à Bruxelles en septembre 2016. Ce jury composé de professionnels reconnus dans le monde de l'art contemporain a sélectionné l'artiste lauréat pour le meilleur solo show dans ce nouveau salon du dessin contemporain (plus d'infos dans « Nouveau partenariat : Art on Paper »).

Visibilité online pour les auteurs de la SOFAM

Galerie et répertoire pour les créateurs en arts visuels

La page d'accueil du site web de la SOFAM présente régulièrement sur sa « galerie » un(e) artiste dont le travail est dans l'actualité, par exemple les lauréats de prix SOFAM, les auteurs membres ayant une exposition en cours ou toute autre actualité d'un(e) auteur(e) en arts visuels.

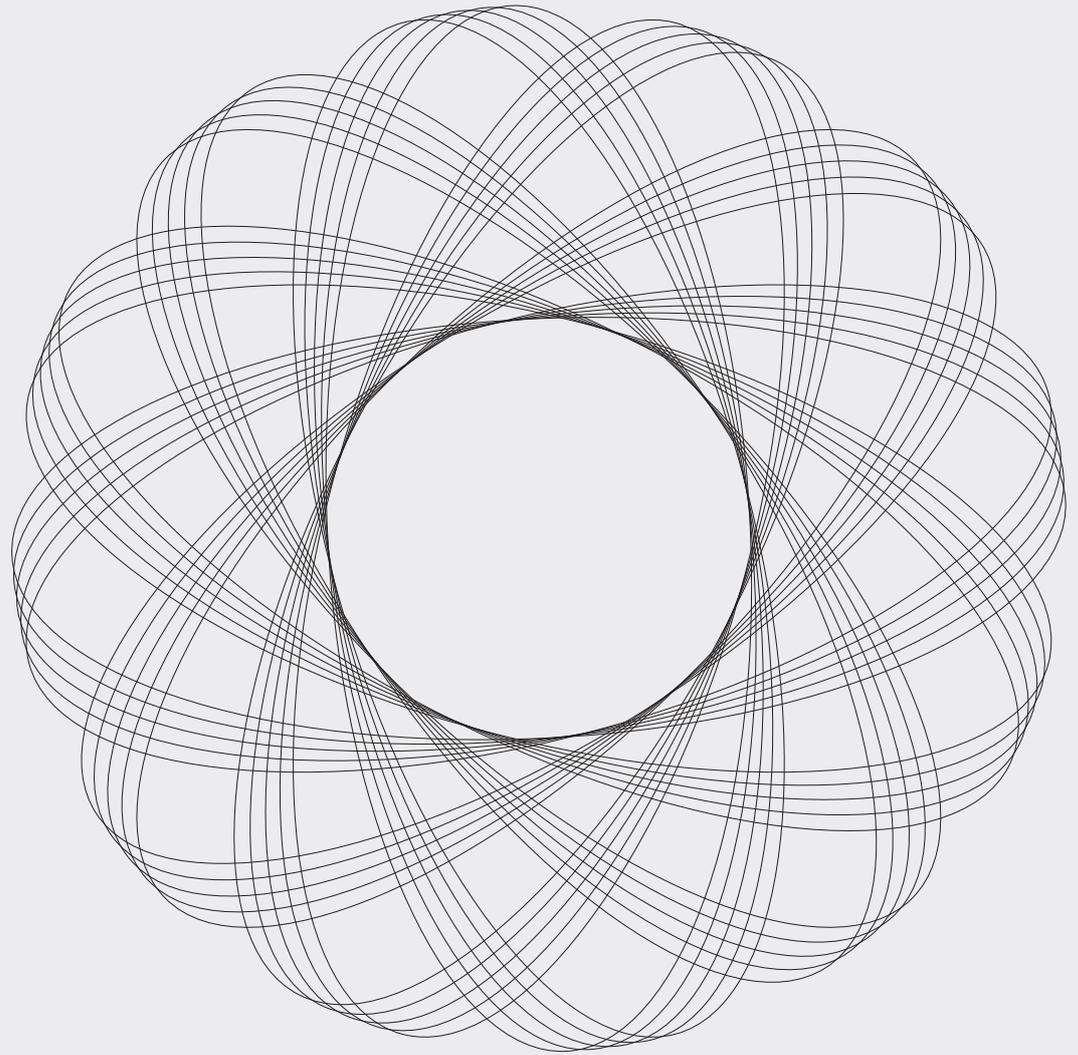
Les « news » de la page d'accueil du site permettent de relayer plus largement l'information en lien avec l'actualité du monde des arts visuels : expositions, appels à projets, problématiques du droit d'auteur, événements, foires d'art, ...

Par ailleurs le répertoire en ligne sur le site web de la SOFAM permet aux auteurs membres de créer et de gérer leur propre page d'information.

Très simple à l'utilisation, la page pré-formatée offre une vitrine sur un site consulté par la communauté d'auteurs, de producteurs, d'éditeurs, de curateurs et d'institutions du monde des arts visuels. Chaque auteur membre a la possibilité d'y inclure une biographie, 5 images de son travail, et des liens URL par exemple vers son site web.

Outre le site web, la SOFAM est présente sur le web avec sa page Facebook. Celle-ci permet un partage d'informations élargi à la communauté des réseaux sociaux, de manière régulière, dynamique, en français, néerlandais et anglais.

L'activité de la SOFAM en ces divers medias permet une promotion des auteurs et de leur travail touchant un large public composé de créateurs, de galeristes, d'amateurs d'art et de photographie mais également de toute personne intéressée par les arts visuels en général.



Partie 2

Rapport de gestion du conseil d'administration

En vue de respecter les articles 95 et 96 du Code des sociétés,
le conseil d'administration fait le rapport suivant.

Bilan 2016

Actif

		2016	2015
Actifs immobilisés	20/28	10.516	14.127
I. Frais d'établissement	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles	21	546	4.659
III. Immobilisations corporelles	22/27	5.722	5.220
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	5.722	5.220
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0	0
IV. Immobilisations financières	28	4.248	4.248
Entreprises liées	280/1	0	0
Participations	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4.248	4.248
Actions et parts	284	3.979	3.979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	269	269
Actifs circulants	29/58	5.341.088	5.239.864
V. Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	29.708	51.669
Créances commerciales	40	0	0
Autres créances	41	29.708	51.669
VIII. Placements de trésorerie	50/53	4.506.468	4.190.778
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	4.506.468	4.190.778
IX. Valeurs disponibles	54/58	760.003	300.049
X. Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits		37.997	668.085
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	37.997	668.085
XI. Comptes de régularisation	490/1	6.911	29.282
Total de l'actif	20/58	5.351.604	5.253.990

Passif

		2016	2015
Capitaux propres	10/15	387.635	385.454
I. Capital	10	128.140	125.958
Capital souscrit	100	128.140	125.958
Capital non appelé (-)	101	0	0
II. Primes d'émission	11	0	0
III. Plus-values de réévaluation	12	0	0
IV. Réserves	13	53.736	53.736
V. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)	14	205.760	205.760
VI. Subsidés en capital	15	0	0
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	0	0
Provisions et impôts différés	16	0	0
VIII. Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
IX. Impôts différés	168	0	0
Dettes	17/49	4.963.969	4.868.537
X. Dettes à plus d'un an	17 (1/2)	0	0
XI. Dettes à un an au plus	42/48 (1/2)	152.448	186.183
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	88.620	44.247
Fournisseurs	440/4	88.620	44.247
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	63.828	68.974
A. Impôts	450/3	23.357	14.663
B. Rémunérations et charges sociales	454/9	40.471	54.311
Autres dettes	47/48	0	72.962
XII. Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		4.805.016	4.678.450
XIII. Dettes à plus d'un an	17 (2/2)	1.692.569	1.665.125
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		1.692.569	1.665.125
B.1. Droits perçus à répartir non réservés		222.013	222.330
B.2. Droits perçus à répartir réservés		1.054.556	1.026.795
B.3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		416.000	416.000
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0

C.1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
C.2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
C.3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI 264 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0
XIV. Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	3.112.447	3.013.325
A. Dettes sur droits en attente de perception		106.738	671.102
B. Droits perçus à répartir		2.838.978	2.194.551
B.1. Droits perçus à répartir non réservés		2.781.520	2.169.350
B.2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
B.3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		57.457	25.200
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		148.087	130.660
C.1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		148.087	130.660
C.2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
C.3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI 264 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		18.643	17.012
XV. Comptes de régularisation	492/3	6.505	3.904
Total du passif	10/49	5.351.604	5.253.990

Compte de résultats 2016

		2016	2015
I. Ventes et prestations	70/74	551.558	558.830
Chiffre d'affaires	70	547.890	551.535
Autres produits d'exploitation	74	3.667	7.295
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	-556.788	-571.577
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-134.031	-130.294
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-402.299	-425.586
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-5.696	-7.641
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	815
Provisions pour risques et charges	635/7	0	5.000
Autres charges d'exploitation	640/8	-14.763	-13.870
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	0	0
IV. Perte d'exploitation	64/70	-5.231	-12.747
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	345	187.835
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-1.050	-883
V. Bénéfice courant avant impôts	70/65	0	174.205
VI. Perte courante avant impôts	65/70	-5.936	0
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
VII. Bénéfice de l'exercice, avant impôts	70/66	0	174.205
VIII. Perte de l'exercice, avant impôts	66/70	0	0
Impôts sur le résultat	67/77	-2.889	-3.505
IX. Bénéfice de l'exercice	70/67	0	170.700
X. Perte de l'exercice	67/70	-8.825	0

Affectations et prélèvements

		2016	2015
Affectations et prélèvements de la société de gestion			
I. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	196.935	194.555
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	-8.825	170.700
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	205.760	23.855
II. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	8.825	11.205
sur le capital et les primes d'émission	791	8.825	11.205
sur les réserves	792	0	0
III. Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
IV. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	205.760	205.760
V. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
VI. Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
Affectations et prélèvements ayants droit			
I. Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits	751.2.	3.701	20.633
Intérêts		3.701	20.633
Autres produits financiers		0	0
II. Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits		0	0
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E. dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
III. Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		3.701	20.633

Rapport du commissaire

J-B RONSE DE CRAENE & C°

Réviseurs d'Entreprises

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SCRL SOFAM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée SOFAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 5.351.604 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de moins € 8.825.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société SCRL SOFAM au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que les annexes aux comptes annuels qui ont été ajoutées suite à l'introduction des dispositions légales régissant les sociétés de droits d'auteurs ont été établies sur base des informations parfois limitées dont dispose la société ou sur base de modèles arithmétiques créés à ce effet et que nos contrôles se sont limités à obtenir une assurance quant à la conformité des données reprises en ces annexes avec les documents utilisés au sein de la société.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Ninove, 15 mai 2017

SPRL J-B RONSE DE CRAENE & C°
Commissaire représentée par
Jean-Benoît RONSE DE CRAENE, Réviseur d'entreprises

Rendestede 31

9400 Ninove

Analyse des résultats globaux de l'année 2016

Les perceptions (= encaissements)

En 2016, le montant total des perceptions de droits s'élève à 2.427.850 €, ce qui représente un quasi doublement par rapport à 2015.

Comparée à l'encaissement, la facturation est par contre moins élevée (1.798.490 €) en raison d'un montant de 636.291 € (droits de reprographie) encaissé en 2016 mais déjà facturé en 2015.

Pour établir notre budget pour 2016, nous avons prudemment déterminé un encaissement de 1.570.600 €.

	Budget	Encaissement	Facturation
Droits primaires	234.600	177.724	185.518
Reprographie	600.000	1.272.589	636.297
Câble	450.000	439.403	438.588
Copie privée	65.000	59.167	59.167
Droit de suite	20.000	7.578	8.037
Droits étrangers	100.000	364.247	363.742
Prêt public	101.000	107.142	107.142
	1.570.600	2.427.850	1.798.490

La différence entre la **facturation** (c'est-à-dire l'ensemble des factures établies à l'adresse des débiteurs de la SOFAM) et l'**encaissement** résulte du paiement de créances dues des années antérieures et de versements anticipés d'une année à l'autre.

Si on neutralise l'effet de la facture de 636.291 € en l'affectant à l'année au cours de laquelle elle aurait dû être encaissée (à savoir 2015), nous constatons que les résultats des années 2015 et 2016 sont assez similaires et se situent autour de 1.800.000 €. Les perceptions se maintiennent donc mais avec une légère tendance à la baisse (-8% par rapport à la moyenne des six dernières années).

Evolution des perceptions

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	Moyenne
Droits primaires	177.724	215.633	233.234	232.409	230.231	225.774	219.167
Reprographie	1.272.589	325.686	1.030.176	751.498	1.005.354	1.005.139	898.407
Câble	439.403	390.545	453.833	402.754	397.940	585.931	445.068
Copie privée	59.167	9.860	88.860	67.240	107.233	49.533	63.649
Droit de suite	7.578	30.579	9.335	9.918	11.632	3.416	12.076
Droits étrangers	364.247	140.162	167.562	229.957	157.776	130.747	198.408
Prêt public	107.142	105.869	115.496	84.608	160.238	96.895	111.708
Encaissement	2.427.850	1.218.333	2.098.496	1.778.384	2.070.405	2.097.436	1.948.484
Evolution	99,3%	-41,9%	18,0%	-14,1%	-1,3%	4,7%	
par rapport à la moyenne	24,6%						

Les **droits de reprographie** s'élèvent à 1.272.589 € en 2016 contre 325.686 € en 2015. Sans tenir compte de l'encaissement de la facture de 636.291 € encaissée début 2016 mais se rapportant à l'année 2015, les droits de reprographie facturés et perçus en 2016 s'élèvent à 636.298 € ce qui est légèrement supérieur à ce que nous avons budgété (600.000 €) pour 2016.

Reprobel, la société faitière qui perçoit la reprographie en Belgique, a, quant à elle, vu ses perceptions de droits de reprographie diminuer de plus de 10.000.000 € par rapport à 2015. La principale raison de cette diminution est le refus des fabricants et des importateurs d'appareils de reproduction de payer les redevances sur les appareils qu'ils mettent sur le marché belge. La question de savoir si Reprobel récupérera un jour les montants non perçus dépend de l'arrêt de la cour d'Appel de Bruxelles en avril prochain (cfr supra).

Les **droits de copie privée** s'élèvent à 59.167 € en 2016 contre 9.860 € en 2015. Le montant très bas de 2015 n'est cependant pas significatif. Il est le résultat de l'application de nouvelles règles comptables mises en place à partir du 1^{er} janvier 2015. Les perceptions 2016 sont légèrement en dessous (-8%) de la moyenne des perceptions des six dernières années (63.649 €).

Auvibel perçoit depuis décembre 2013, en plus des droits de copie privée sur les œuvres audiovisuelles, des droits de copie privée pour les œuvres graphiques et plastiques et les œuvres littéraires. Le montant total de ces « nouveaux » droits mis à disposition du collège des auteurs littéraires et photographiques pour les années 2013, 2014 et 2015 est de 2.214.027 €. Les sociétés membres du collège ont adopté un barème de répartition pour les années 2013 et 2014 qui doit encore être approuvé par le ministre de tutelle. La SOFAM devrait percevoir pour ses membres un montant de 591.000 € au titre de ces nouveaux droits.

Auvibel a perçu un montant de 22.428.643 € en 2016 contre 25.335.039 € en 2015. Les perspectives de perceptions d'Auvibel restent préoccupantes. De nombreux produits sur lesquels elle perçoit la rémunération pour la copie privée (MP3, clefs USB, carte mémoire, CDR, DVD-R, ...) sont technologiquement dépassés ou en fin de vie économique et le gouvernement ne fait pas mine de vouloir adopter de tarifs sur les nouveaux appareils manifestement utilisés dans le cadre de la copie privée. La dernière modification tarifaire date du 1^{er} décembre 2013.

Les **droits de câble** atteignent 439.403 € en 2016 contre 390.545 € en 2015, soit un niveau proche de la moyenne de ces dernières années.

Les **droits de prêt public** pour l'année 2016 se chiffrent à 107.142 € en ligne avec les chiffres de 2015.

Les **droits provenant de l'étranger** s'élèvent à 364.247 €, et sont en forte augmentation par rapport à 2015.

Les répartitions

Un montant de 1.590.283 € a été mis à disposition des auteurs en 2016 contre 663.412 € en 2015. C'est au-dessus de la moyenne des sept dernières années (+ 14%) et presque 2,5 fois plus qu'en 2015. Nous l'avons déjà mentionné, l'année 2015 était une année atypique cependant en raison du non-encaissement de la facture d'un montant de 636.291 €.

Pour rappel : comment marche une répartition

1. Les **encaissements** représentent l'ensemble des sommes perçues par la SOFAM, au nom de ses affiliés, auprès des exploitants de leurs œuvres (reprographie, câble, copie privée, prêt public).
2. La **mise à disposition** (MDA) est le résultat de l'encaissement des facturations, déduction faite des charges de gestion. Les sommes sont affectées, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer dans l'année, déduction faite des réserves et droits mis en attente avant la récupération de l'ensemble des déclarations d'œuvres.
3. La **mise en répartition** (MER) correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des barèmes de répartition.
4. La **mise en paiement** (MEP) est égale aux paiements faits sur le compte de l'auteur. Dans certains cas, par manque d'information signalétique, nous ne pouvons verser les droits à l'auteur. Alors nous effectuons toutes les recherches possibles mais celles-ci prennent souvent du temps.

Mise à disposition

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Droits primaires	38.067	29.588	65.473	77.247	81.931	97.838	186.651
Droits primaires TV	75.628	127.978	115.749	115.871	106.023	107.728	98.521
Reprographie	1.014.893	40.651	757.606	494.965	725.112	754.163	706.301
Câble	220.109	234.284	288.047	263.839	284.457	439.557	299.894
Copie privée	31.309	5.915	58.303	43.595	73.839	33.182	25.126
Droits de suite	6.822	16.568	21.401	6.711	9.058	3.154	0
Droits d'édition	9.997	13.092	13.119	12.978	12.404	12.410	11.774
Droits étrangers	129.172	131.825	147.612	220.010	87.548	139.758	58.283
Prêt public	64.285	63.510	84.640	54.289	115.867	72.904	73.114
Total	1.590.283	663.412	1.551.947	1.289.504	1.496.239	1.660.078	1.460.429

Mise en répartition

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2016 :

- droits de reprographie : photos / autres œuvres visuelles et textes **2014**
- droits de câble pour l'année **2014**
- droits de copie privée pour l'année **2013**
- droits de prêt public pour l'année **2013**

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

La Sofam a payé à ses auteurs :

2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	Moyenne
1.147.845	1.336.281	1.690.885	1.165.571	978.310	1.322.267	2.162.038	1.400.457
-14,10%	-19,20%	45,07%	19,14%	-26,01%	-38,84%	160,71%	

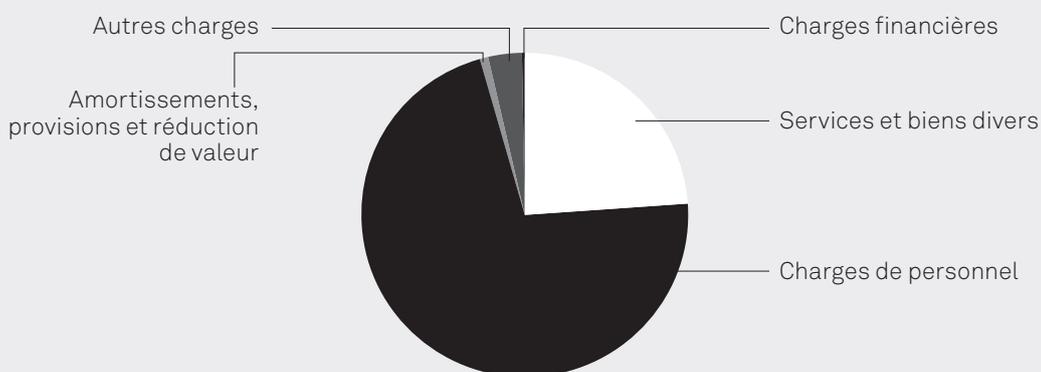
Les charges

Le budget net de l'année 2016 avait été fixé à 558.266€. Ce budget a été respecté dans son ensemble. Les dépenses réalisées en 2016, soit 507.328€, sont inférieures à celles de 2015 qui s'élevaient à 524.563€.

Les charges en 2016 sont détaillées comme suit :

	Budget	Réalisé
Services et biens divers	130.975	134.031
Charges de personnel	443.710	402.299
Amortissements, provisions et réductions de valeur	7.000	5.696
Autres charges	23.631	17.651
Charges financières	800	1.050
Récupération de charges	-26.600	-42.967
Autres produits	-3.750	-1.272
Produits financiers	-7.500	-335
Produits exceptionnels	0	0
	568.266	516.153
Prime d'émission	-10.000	-8.825
Total	558.266	507.328

Nos charges de personnel sont moindres que prévues. Deux de nos collaborateurs (correspondant à 1 ETP) ont quitté la société. Il a été décidé de les remplacer provisoirement par un demi ETP.



Évolution des charges

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Services et biens divers	134.031	130.294	140.163	141.982	169.721	184.909	225.808
Frais de personnel	402.299	425.586	390.966	414.359	400.115	356.521	334.395
Amortissements, provisions et réductions de valeur	5.696	1.826	1.992	6.525	7.791	-3.506	3.783
Autres charges	17.651	17.375	24.289	26.404	25.106	21.930	31.210
Charges financières	1.050	883	702	1.041	594	325	1009
Récupération de charges	-42.967	-29.886	-27.586	-18.770	-17.530	-11.295	-35.102
Autres produits	-1.272	-4.381	-17.497	-4.008	-7.246	-3.387	-4.216
Produits financiers	-335	-2.785	-40.553	-55.655	-61.778	-72.352	-76.146
Produits exceptionnels	0	-3145					
	516.153	535.768	472.476	511.877	516.772	473.146	480.741
Prime d'émission	-8.825	-11.205	-10.114	-10.808	-11.800	-11.800	-63.270
Total	507.328	524.563	462.362	501.069	504.972	461.346	417.470
Encaissement	2.427.850	1.218.333	2.098.496	1.778.384	2.070.405	2.097.436	2.002.953
	20,90%	43,06%	22,03%	28,18%	24,39%	22,00%	20,84%

Le taux moyen « charges nettes sur encaissements » de 2007 à 2016 est de 22%, soit un total de charges de 4.504.755 € pour des perceptions de 20.112.054 € au cours de cette période.

Le financement des charges propres à l'exercice

Suite à la nouvelle méthode de comptabilisation, voici comment les dépenses sont financées :

	2016	2015	2014	2013	2012
Charges nettes ⁽¹⁾	517.760	546.079	530.526	571.540	585.797
Retenues sur droits	-507.328	-524.563	-462.362	-501.069	-504.972
Produits financiers ⁽²⁾	-335	-2.785	-40.553	-55.655	-61.778
Autres produits	-1.272	-7.526	-17.497	-4.008	-7.246
Primes d'émission	-8.825	-11.205	-10.114	-10.808	-11.800
Résultat	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ charges nettes : toutes les charges de la SOFAM moins les récupérations de charges auprès des sociétés de la Maison des Auteurs.

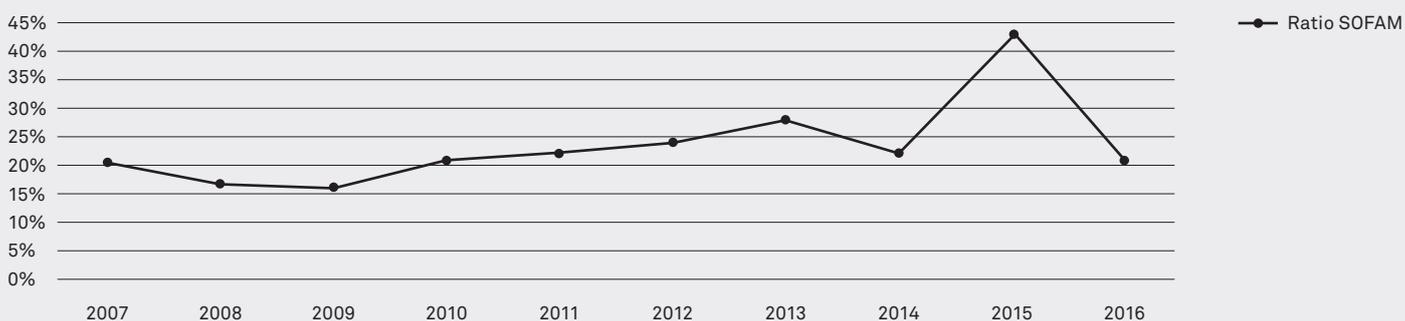
⁽²⁾ produits financiers : il s'agit de la part des produits qui peut être déduite des charges, estimée à 7% des produits financiers totaux calculé sur le total du bilan au 1/1/2016.

Il est à noter qu'à partir de l'année 2015, tous les produits financiers ne pourront plus venir en déduction des charges de l'année.

Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année

La détermination de ce ratio fait apparaître un taux de 20,90%, qui est bien inférieur au budget prudent qui prévoyait un taux de 36%. La forte hausse de l'encaissement, conjuguée à des charges nettes stables, explique ce ratio au plus bas depuis 2009.

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Ratio SOFAM	20,90%	43,06%	22,03%	28,18%	24,39%	22,00%	20,84%	16,11%	16,80%	20,38%



Lors de la mise à disposition des droits collectifs un taux de retenue provisoire est appliqué pour financer les charges de l'exercice. Ce ratio provisionnel est corrigé lors de la clôture des comptes tenant compte des taux de retenue et des encaissements réels. Selon le cas, il s'en dégage un excédent ou une insuffisance de retenue sur droits.

Malgré les perceptions élevées (2.427.850 €), les dépenses maîtrisées (507.328 €) et un taux de retenue de 20,90%, il y a pour 2016 un déficit de retenue de 31.424,08 € qui doit être repris sur les droits collectifs. Ce déficit s'explique par le fait que nous avons en 2015 réduit « artificiellement » le déficit de retenue important que nous avons (281.347 €), en comptabilisant déjà notre commission sur la facture non encaissée de 636.291,57 € de Reprobel comme si nous avions déjà encaissée cette facture. Cette opération a dû être régularisée en 2016.

Le budget général de la SOFAM ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe de nombreux services de type « associatifs » : conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire, défense des droits d'auteurs de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels), partenariats avec des écoles, etc.

Résultat

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit qu'il soit en positif ou en négatif.

Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article XI 252 §2 Code de droit économique)

En vertu du nouvel article XI 252 § 2 du Code de droit économique les sociétés de gestion doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans un délai de 24 mois à partir de la perception de ceux-ci. Elles doivent faire rapport à l'assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de cette absence de répartition.

Les droits non répartis sont les suivants

Montants mis à disposition des auteurs mais non mis en répartition

Il s'agit de montants affectés, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer aux auteurs, déduction faite des charges de gestion.

Droits OPT et het Mediahuis	12.902 €
Droits TV	38.671 €
Droits étrangers	414.546 €

Ces droits sont, d'une part, perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux conclus avec l'OPT, het Mediahuis et différents radiodiffuseurs en vertu de l'article XI 267 CDE.

En vertu de ces contrats généraux, la SOFAM autorise l'exploitation de son répertoire sous certaines conditions. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM reçoit cependant peu d'informations des utilisateurs sur les exploitations faites de son répertoire. Elle doit dès lors rechercher la documentation sur les exploitations de manière à pouvoir répartir correctement les droits perçus. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une de ses œuvres longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant un période plus longue que 24 mois. En 2016, nous avons réparti des soldes sur base de l'article XI 264 §1 CDE.

D'autre part, il y a des droits versés par nos sociétés sœurs. Ces droits ne sont pas répartis dans les 24 mois soit par manque de documentation, soit parce que les montants attribués à un auteur sont si petits que ces droits sont mis en attente sur le compte de l'auteur et payés dès que le montant des droits accumulés atteint 25 €. Notre objectif est de répartir une grande partie de ces droits en 2017.

Montants mis en répartition mais pas encore payés aux auteurs

Il s'agit de droits individualisés et attribués aux auteurs respectifs sur base des barèmes de répartition.

Ces droits n'ont pas encore pu être payés aux auteurs pour différentes raisons :

- les déclarations des auteurs concernés font l'objet d'un contrôle par la SOFAM,
- la SOFAM souhaite recevoir des informations complémentaires sur la situation contractuelle des droits (ont-ils fait l'objet d'une cession ou non),
- la succession d'un auteur décédé doit être mise en état,
- il y a incertitude sur la part de droits de chacun des co-auteurs...

Les montants se trouvant dans cette situation sont demeurés inchangés et sont les suivants :

Droits de câble	548 €
Droits de copie privée	183 €

Montants mis en paiement

Il s'agit de montants que la SOFAM n'a pas pu verser aux auteurs concernés parce qu'elle ne dispose pas des données nécessaires pour effectuer le versement. La SOFAM ne verse les montants dus aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects.

La SOFAM recherche activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, de lettres recommandées ainsi que par des recherches auprès des banques.

Les montants concernés sont les suivants :

Droits collectifs non payés en raison d'un manque de coordonnées de l'auteur	63.085 €
Droits individuels non payés en raison d'un manque de coordonnées de l'auteur	10.579 €
Droits collectifs payés mais retournés par une institution bancaire	74.424 €

Dettes aux auteurs

Dettes à plus d'1 an

Droits perçus à répartir non réservés - DPARNRES		222.013
Conventions porte-fort	222.012,92	
Droits perçus à répartir réservés - DPARRES		1.054.556
DPARRES Retransmission par câble	196.585,31	
DPARRES Reprographie	785.247,44	
DPARRES Prêt public	41.009,24	
DPARRES Copie privée	31.714,07	
Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations - DPARCONT		416.000
DPARCONT Reprographie	416.000,00	

Dettes à 1 an au plus

A. Droits facturés

Droits facturés en attente de paiement		106.738
Droits facturés Reproduction licences	5.874,54	
Droits facturés Reproduction litiges	7.913,49	
Droits facturés Droit de suite	21.437,92	
Droits facturés Reprographie	0,00	
Droits facturés Droits étrangers collectifs	71.512,25	

B. Droits perçus à répartir

B.1. Droits perçus à répartir non réservés - DPARNRES		2.781.520
DPARNRES Reproduction licences	4.240,44	
DPARNRES Reproduction OPT	43.000,99	
DPARNRES Reproduction het Mediahuis	7.846,63	
DPARNRES Communication publique GOOGLE	9.518,69	
DPARNRES Communication publique RTBF	254.628,56	
DPARNRES Communication publique VRT	30.000,00	
DPARNRES Communication publique VT4	30.256,64	
DPARNRES Communication publique AB3	653,85	
DPARNRES Retransmission par câble	336.067,34	
DPARNRES Retransmission par câble étranger	182.804,77	
DPARNRES Retransmission par câble pour action culturelle	43.858,79	
DPARNRES Retransmission pour action culturelle	104.146,96	
DPARNRES Reprographie	877.666,95	
DPARNRES Prêt public	66.225,52	
DPARNRES Copie privée	89.032,54	
DPARNRES Copie privée étranger	25.924,94	

DPARNRES Droits collectifs étranger	675.542,93	
DPARNRES Reprographie mandats étrangers	103,72	
B.2. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations - DPARCONT		57.457
DPARCONT Reproduction licences	12.762,31	
DPARCONT Reproduction OPT	49,99	
DPARCONT Reproduction het Mediahuis	14,16	
DPARCONT Communication publique RTBF	500,00	
DPARCONT Communication publique VRT	85,63	
DPARCONT Communication publique VT4	28,73	
DPARCONT Retransmission par câble	1.544,18	
DPARCONT Retransmission par câble ARAPB	31.605,63	
DPARCONT Reprographie	10.329,57	
DPARCONT Prêt public	414,73	
DPARCONT Copie privée	54,51	
DPARCONT Reprographie mandats étrangers	68,04	
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		
C.1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations - DPRPASCONT		73.664
DPRPASCONT Reproduction licences	5.030,64	
DPRPASCONT Reproduction litiges	3.463,17	
DPRPASCONT Reproduction OPT	1.840,54	
DPRPASCONT Reproduction het Mediahuis	244,25	
DPRPASCONT Communication publique GOOGLE	3.733,87	
DPRPASCONT Communication publique RTBF	1.788,18	
DPRPASCONT Communication publique VRT	557,02	
DPRPASCONT Communication publique VT4	528,13	
DPRPASCONT Retransmission par câble	23.160,23	
DPRPASCONT Reprographie	14.015,02	
DPRPASCONT Prêt public	2.119,06	
DPRPASCONT Copie privée	1.536,82	
DPRPASCONT Droits collectifs étranger	0,00	
DPRPASCONT Reprographie mandats étrangers	15.646,86	
C.2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		
C.3. Droits perçus non répartissables qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus - PFGDP		18.643
PFGDP Reproduction OPT	234,80	
PFGDP Reproduction het Mediahuis	66,49	
PFGDP Communication publique RTBF	2.348,68	
PFGDP Communication publique VRT	402,29	

PFGDP Communication publique VT4	134,97	
PFGDP Retransmission par câble	7.253,04	
PFGDP Reprographie	7.097,58	
PFGDP Prêt public	530,07	
PFGDP Copie privée	255,72	
PFGDP Reprographie mandats étrangers	319,61	
E. Droits perçus, répartis, payés et revenus		74.424
RETOURS Reproduction licences	238,60	
RETOURS Reproduction OPT	60,08	
RETOURS Reproduction het Mediahuis	7,78	
RETOURS Communication publique licences	101,05	
RETOURS Communication publique GOOGLE	174,18	
RETOURS Communication publique RTBF	40,56	
RETOURS Communication publique VRT	382,18	
RETOURS Communication publique VTM	38,50	
RETOURS Retransmission par câble	70.010,73	
RETOURS Reprographie	295,25	
RETOURS Prêt public	464,08	
RETOURS Copie privée	2.395,71	
RETOURS Droits collectifs étranger	215,00	
Total		4.805.016

Tableau analytique des charges

Montant des charges affectées à la perception	€ 168.735
Montant des charges affectées à la répartition	€ 157.557

2016							
Droits	Encaissement	Commission		Perceptions	Taux	Répartitions	Taux
Reproduction licences	20.989	4.925	23,46%	1.977	9,42%	1.846	8,79%
Reproduction litiges	16.358	144	0,88%	1.541	9,42%	1.439	8,79%
Reproduction OPT	13.036	3.911	30,00%	1.228	9,42%	1.146	8,79%
Reproduction het Mediahuis	3.626	1.088	30,00%	342	9,42%	319	8,79%
Communication publique TV	123.714	36.414	29,43%	11.652	9,42%	10.880	8,79%
Droits de suite	7.578	554	7,32%	714	9,42%	666	8,79%
Retransmission par câble	439.403	180.695	41,12%	41.384	9,42%	38.643	8,79%
Reprographie	1.255.203						
- correction* Reprographie (déjà facturée en 2015)	-636.292	206.706	33,40%	58.291	9,42%	54.430	8,79%
Reprographie mandats étrangers	17.385	1.739	10,00%	1.637	9,42%	1.529	8,79%
Prêt public	107.142	33.679	31,43%	10.091	9,42%	9.423	8,79%
Copie privée	59.167	21.642	36,58%	5.573	9,42%	5.203	8,79%
Droits collectifs étranger	364.247	15.831	4,35%	34.306	9,42%	32.033	8,79%
Total encaissements 2016 (avec correction reprographie)	1.791.559	507.328	28,32%	168.735	9,42%	157.557	8,79%
Total encaissements 2016 (sans correction reprographie)	2.427.850		taux moyen				

(*) Dans la mesure où une partie de la reprographie a été facturée en 2015 (avec comptabilisation d'une commission) mais seulement payée en 2016, nous avons déduit ce montant pour le calcul du taux moyen. Dans le tableau analytique de 2015, cet encaissement avait a contrario été anticipé afin de calculer un taux de commission plus pertinent.

Nous avons établi en début d'année des clefs de ventilation pour affecter les charges indirectes à la perception ou à la répartition. Après avoir défini ces montants de charges indirectes et directes, un montant de 168.735 € est à ventiler aux perceptions par rubrique et un montant de 157.557 € aux répartitions par rubrique. Nous avons estimé à 181.036 € le montant de charge qui ne doit être affecté ni aux perceptions, ni aux répartitions.

En conclusion, sur base de ce tableau analytique, le taux moyen calculé s'élève à 28,32% pour l'année 2016. Il se compose de 9,42% pour la perception, 8,79% pour la répartition et de 10,10% pour les autres services.

En vertu de l'article XI 252 §3 CDE, les sociétés de gestion doivent « veiller à ce que les charges directes et indirectes liées, au cours d'un exercice donné, aux services de gestion qu'elles prestent pour le compte des ayants droit correspondent aux charges qu'aura supportées une société de gestion normalement prudente et diligente et s'élèvent à moins de 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices ». En cas de dépassement, la société de gestion doit motiver ce dépassement.

Notre taux moyen pour les années 2015 et 2016¹ est de 9,23% pour la perception, et de 9,14% pour la répartition. 9,93% des droits est affecté aux autres services prestés par la SOFAM. Cette disposition législative nous semble un peu malheureuse. Le taux de 15% sera en effet plus rapidement atteint par les petites sociétés avec des perceptions moins importantes. Ce taux ne peut donc pas à lui seul être l'indicateur d'une gestion normalement prudente et diligente. Le législateur a prévu la possibilité pour le Roi d'adapter ce pourcentage et de le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires. Le Roi n'a cependant pas usé de cette possibilité jusqu'à présent.

Synthèse des principaux indicateurs du rapport de gestion :

Droits perçus	2.427.850
Total charges nettes de fonctionnement et de soutien (cfr tableau analytique p. 39)	507.328
Total dettes sur droits et produits financiers	4.805.016
* droits en attente de perception	106.738
* droits perçus à répartir	4.531.547
* droits perçus répartis en attente de paiement	148.087
* droits perçus non répartissables (non attribuables)	0
* produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	18.643
Droits payés	1.147.845
Retenue statutaire	507.328

1. Nous ne disposions pas de comptabilité analytique en 2014.

Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives

L'assemblée générale a, lors de son assemblée ordinaire en 2015, décidé d'affecter 35.000€ pour financer l'action culturelle, sociale ou éducative en 2016, ce qui correspond à 8.81% des droits perçus pour le câble en 2013. A ce montant vient s'ajouter un solde de 10.146€ (action culturelle 2015 reportée sur 2016).

Un montant de 45.146€ a été utilisé dans le cadre l'action culturelle, éducative et sociale en 2016.

Budget action artistique

Dotation	Dépenses réalisées	Commentaires	Solde reporté de 2015	Solde à reporter sur 2017
35.000				
	1.000	Prix Biennale Watch This Space #8		
	123,95	Prix Biennale Watch This Space #8 Marion Fabien 99/63		
	1.500	Prix SOFAM MEDIATINE 2016 Wouete Guy 99/58		
	123,95	Prix SOFAM MEDIATINE 2016 adhésion gratuite		
	1.500	Prix La Cambre Mode 2016 Prat Kevin 100/28		
	123,95	Prix La Cambre Mode 2016 Prat Kevin 100/28		
	625	FOMU Antwerpen Doc*Werk 2015		
	2.000	Prix SOFAM Art on Paper 2016		
	123,95	Prix SOFAM NARAFI Verhaeghe Nick 100/41		
	250	Michel François conférence LLN Une Exposition Universelle		
	109	Frais site web		
	1.091,67	Développement du site		
	22.573,11	Partie des frais relatifs à l'action artistique et aux partenariats		
	14.001,64	Partie des frais du service juridique relatifs au conseils individuels aux membres		
	45.146,22		10.146,22	0

Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2016 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Risques et incertitudes

L'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en matière de reprographie le 1^{er} janvier 2017 aura des répercussions certaines sur les perceptions de droits de reprographie de la SOFAM.

Le conseil d'administration estime avoir mis en place les mesures et procédures nécessaires pour limiter les risques et les incertitudes auxquels la société est confrontée.

Recherche et développement

La SOFAM participe avec ses sociétés sœurs en arts graphiques et plastiques à la mise en place d'une base d'images internationale permettant le fingerprinting (empreinte numérique) des images qui y figurent.

Ce terme désigne ces algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Pour être opérante, cette technologie doit partir d'une base d'images la plus large qui soit afin de lui permettre d'être la plus exhaustive possible.

Utilisation des instruments financiers

Néant

Décisions prises par le Conseil d'Administration

Prime d'émission

Le conseil d'administration a décidé d'utiliser le solde de la prime d'émission de 2016 soit 8.824,84€.

La prime d'émission

La prime d'émission représente la somme que doit verser un auteur, en plus du montant de la part sociale, pour contribuer à la valeur de cette part (action) aujourd'hui par rapport à la valeur qu'avait la part au moment de la création. On la nomme également « droit d'inscription ». Celle-ci a été décidée par le Conseil d'Administration du 9 janvier 2001. Elle est censée couvrir la valeur réelle de la société au moment de l'adhésion, ainsi que le know-how de la société acquis pendant ces 25 dernières années.

Les règles d'évaluation

Nous vous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtés comme suit :

Créances pour une année maximum

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Autres créances (pour les auteurs)

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Placements

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable : les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles.

Comptes de régularisation

Ce point représente les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice ou des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice clôturé.

Capital

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves

Réserve légale	9.278,21 €
Réserves indisponibles	10.261,92 €
Réserves disponibles	34.196,12 €

Dettes à plus d'un an

Pas de cas d'application.

Dettes à plus d'un an (pour les auteurs)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

Dettes à moins d'un an pour les auteurs

Il s'agit des comptes 489xxx reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. Dettes sur droits en attente de perception
- B. Droits perçus à répartir
 - 1. Droits perçus à répartir non réservés
 - 2. Droits perçus à répartir réservés
 - 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations
- C. Droits perçus répartis en attente de paiement
 - 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
 - 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
 - 3. Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. XI 264 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie
- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

Résultats financiers

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

Amortissements

Nous proposons de spécifier, à nouveau, les règles telles qu'elles ont été approuvées lors de l'assemblée générale 2008, comme ceci :

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties *pro rata temporis* sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel roulant	4 ans
Immeuble	33 ans
Achat de moins de 500 €	prise en charge directe dans l'année

Séparation des patrimoines

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes 489xxx représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Pour la gestion des flux financiers deux types de compte bancaire ont été ouverts :

- l'un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- l'autre pour le paiement des charges.

Les irrépartissables

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 264 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

Affectation des droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives

En vertu de l'article XI 257 CDE, seule l'assemblée générale décidant à la majorité des deux tiers des associés peut décider qu'au maximum 10% des droits bruts perçus pourra être affecté à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits seront mis sur un compte séparé. Leur attribution et utilisation feront l'objet d'un rapport annuel du conseil d'administration soumis à l'assemblée générale.

Chiffre d'affaires

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires ne sera constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir seront comptabilisées dans l'année et pourront constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'une estimation sans avoir d'élément probant.

Dépenses

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabiliserons toutes les factures à recevoir et provisionnerons les dépenses certaines.

Excédent ou insuffisance de retenue sur droits :

Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous fixons en cours d'année un taux prévisionnel sur les droits collectifs.

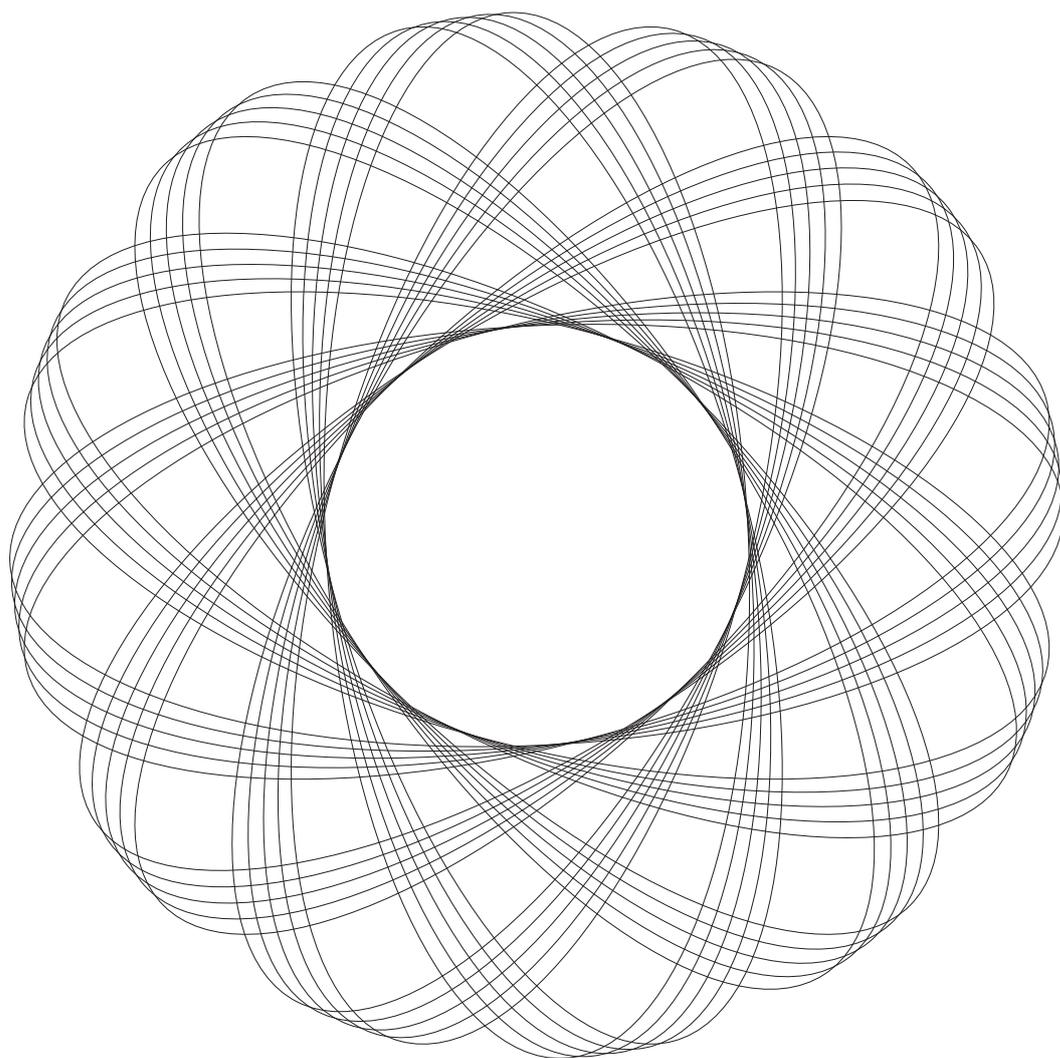
Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent ou une insuffisance de retenue. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux prévisionnel, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

Fait à Bruxelles, le 27 mars 2017

Le conseil d'administration

Firmin De Maître, président

Raymond De Saegher, vice président



Partie 3

Annexes

Compte-rendu de l'assemblée générale du 17 mai 2016

L'assemblée débute à 18h20 sous la présidence de Firmin De Maître, président du conseil d'administration.

40 associés sont présents et 103 associés ont envoyé une procuration, dont 26 sont effectivement représentés par un associé présent. Le commissaire – réviseur, M. Jean Benoît Ronse De Craene, est également présent, ainsi que Marie Gybels, directeur gérant de la SOFAM et les membres du personnel de la SOFAM.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés aux associés le 29 avril 2016, conformément aux statuts.

Le président souhaite la bienvenue.

Composition du bureau

Le président procède ensuite à la composition du bureau. Il désigne comme secrétaire, M. Raymond De Saegher, administrateur, et comme scrutateur, Mme Maja Polackova, administrateur, qui acceptent.

Le secrétaire constate que l'assemblée générale a été convoquée conformément aux statuts et que, par conséquent, elle se réunit valablement.

Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Composition du bureau
2. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015
4. Rapport d'activités pour l'année 2015
5. Présentation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2015
6. Rapport du commissaire – réviseur sur l'année 2015 (Loi 30.6.1994)
7. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2015
8. Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'année 2015
9. Demission et election des administrateurs
10. Barèmes de répartition des droits de retransmission par câble, de copie privée et de prêt public: modifications
11. Droits non attribuables: adoption des modalités pour la répartition aux ayants droit des catégories concernées (article 264 §1 Code de Droit économique)
12. Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives
13. Divers

Le président demande à l'assemblée générale de marquer son accord sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Procès verbal de l'assemblée générale du 18 mai 2015

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de rapport de l'assemblée générale du 18 mai 2015. L'assemblée adopte le rapport à l'unanimité.

Rapport annuel 2015

Le directeur gérant présente le rapport annuel 2015. Il s'agit du premier rapport de gestion établi dans le nouveau cadre légal et réglementaire réglementant le fonctionnement, l'organisation et la comptabilité des sociétés de gestion ainsi que le contrôle (interne et externe) y afférent.

Conformément aux nouvelles dispositions légales, la SOFAM a séparé, d'une part, le patrimoine constitué des droits perçus et gérés pour le compte des auteurs et, d'autre part, le patrimoine propre de la société (principalement les frais de fonctionnement ou « commissions » qu'elle comptabilise pour ses services de gestion).

Le rapport annuel 2015 a également été harmonisé par rapport à une série d'importants principes comptables et d'obligations de reporting prévus par le nouveau cadre légal et réglementaire pour les sociétés de gestion. Il contient deux nouveaux tableaux : un tableau détaillant la dette aux auteurs et un tableau analytique des charges.

Le directeur gérant commente les résultats de l'année 2015 (perceptions, répartitions, charges de fonctionnement) et explique les tableaux détaillant la dette aux auteurs et le tableau analytique des charges. Elle informe l'assemblée générale des droits non répartis dans un délai de 24 mois et en expose les raisons.

Le taux de retenue pour l'année 2015 est de 43,06% contre 22,03% pour 2014. Le taux très élevé de 2015 est la conséquence directe de la diminution des perceptions. En effet, une facture de 636.291 € adressée à Reprobel n'était pas encaissée au 31 décembre 2015 en raison d'une demande du service de contrôle des sociétés de gestion de ne pas répartir les droits de reprographie suite à l'arrêt de la Cour de justice du 12 novembre 2015 dans l'affaire Reprobel/HP. Cette facture a finalement été payée en février 2016. La facturation pour 2015 est par conséquent insuffisante pour financer toutes les charges. Il y a un déficit de retenue à concurrence de 281.347 €. Ce montant a été diminué de 159.072,59 € qui correspondent à la commission qui aurait dû être prise si cette facture avait été perçue sans contretemps. Le solde, 122.274,80 €, est repris sur la mise à disposition des droits collectifs.

Le directeur gérant commente également le tableau détaillant la dette aux auteurs (les droits nets leur revenant) et le tableau analytique des charges.

Un membre s'inquiète de la diminution des perceptions et s'interroge sur la manière dont la SOFAM va pouvoir continuer à financer son budget de fonctionnement et respecter au mieux la limite de 15%. Le directeur gérant partage son inquiétude. Elle pense que dans l'état actuelle des choses et notamment la situation incertaine de la licence légale en matière de reprographie ; il est prématuré de licencier du personnel (le personnel étant le poste le plus important dans le budget et les autres dépenses ayant déjà été limitées au maximum). Il n'y aura cependant pas de nouvel engagement. Elle pense également à d'autres pistes de financement qu'elle exposera à l'assemblée générale sous un autre point de l'ordre du jour.

Présentation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2015

Le commissaire-réviseur présente les nouveaux modèles de bilan et de compte résultats conformes au nouveau cadre légal et réglementaire réglementant le fonctionnement, l'organisation et la comptabilité des sociétés de gestion ainsi que le contrôle (interne et externe) y afférent. Il commente ensuite le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2015.

Rapport du commissaire – réviseur sur les comptes annuels 2015

Le commissaire-réviseur commente son rapport sur les comptes annuels 2015.

Il présente la nouvelle présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 selon le nouveau cadre légal et réglementaire réglementant le fonctionnement, l'organisation et la comptabilité des sociétés de gestion ainsi que le contrôle (interne et externe) y afférent.

Le commissaire-réviseur déclare que les comptes annuels donnent à ses yeux une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société conformément au système de référence comptable d'application en Belgique. Le commissaire-réviseur informe l'assemblée que le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi et concorde avec les comptes annuels, que la comptabilité est bien tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et que l'affectation des résultats proposé à l'assemblée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Approbation du bilan et du compte de résultat au 31/12/2015

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2015 ainsi que le rapport annuel 2015 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Décharge des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'année 2015

A l'unanimité, l'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration, à chaque membre du conseil d'administration en particulier et au commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2015.

Démission et élection des administrateurs

Les mandats de Raymond De Saegher et Stéphane Fefer se terminent cette année. Ils se portent candidat pour un nouveau mandat de 3 ans. Danja Cauwbergs qui pendant un an a participé aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateur présente sa candidature pour un mandat d'administrateur.

Anne Barraquin a informé le président qu'elle mettait fin anticipativement à son mandat.

L'assemblée générale élit Raymond De Saegher, Stéphane Fefer et Danja Cauwbergs pour un mandat de 3 ans et prend note de la démission d'Anne Barraquin.

Barèmes de répartition des droits de retransmission par câble, de copie privée et de prêt public : modifications

Marie Gybels présente les différentes modifications aux barèmes de répartition des droits de retransmission par câble, copie privée et prêt public adoptées par le conseil d'administration. De façon générale et pour les trois règlements de répartition, quelques modifications formelles ont été apportées au texte des règlements pour qu'ils soient en conformité avec le nouveau Code de Droit Economique.

D'autres modifications ont trait aux décisions en matière de détermination des réserves et des forfaits. Ces décisions du conseil devaient auparavant être formellement ratifiées par l'assemblée générale – qui ne se réunit qu'une fois par an – avant de pouvoir procéder à la répartition des droits.

Avec la modification – et c'est déjà le cas en matière de reprographie –, il ne faudra plus la ratification formelle de l'assemblée générale de ces décisions ; l'assemblée générale reste cependant informée des décisions. Cette modification permet de gagner un temps précieux pour la répartition eu égard aux délais dans lesquels les droits doivent être répartis (24 mois en vertu de l'article XI 252 §2 CDE et même 9 mois en vertu de la Directive 2014/26/UE du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins).

D'autres modifications concernent les règlements en particulier.

Retransmission par câble

La principale modification apportée au règlement de répartition des droits de retransmission par câble concerne la valorisation des images (œuvres fixes) identifiées sur les chaînes de télévision.

La SOFAM reçoit en contrepartie de son autorisation pour la retransmission par câble d'œuvres de son répertoire une somme forfaitaire du câblodistributeur. Celui-ci ne fournit pas de documentation quant aux œuvres retransmises.

C'est pour cette raison que la répartition du montant attribué aux images/œuvres fixes se fait actuellement sur base des déclarations de reprographie de nos membres.

Cependant, la SOFAM a, au fil du temps, amélioré la documentation des œuvres fixes sur les chaînes de télévision de telle manière que les œuvres principalement diffusées sur les chaînes publiques belges sont connues d'elle.

Un nouveau pot pour rémunérer les œuvres fixes documentées a été créé à côté des pots œuvres fixes non documentées et œuvres audiovisuelles.

Le poids des pots respectifs est calculé en fonction du nombre respectif d'auteurs d'œuvres fixes non documentées et documentées et d'œuvres audiovisuelles ainsi que du nombre d'œuvres par auteur.

Au sein du nouveau pot images/œuvres fixes documentées, les droits seront répartis en fonction du nombre d'œuvres à rémunérer par auteur.

Copie privée

En vertu des nouvelles dispositions légales, les actions en paiement des droits perçus par les sociétés de gestion se prescrivent par 10 ans à compter de la date de leur mise en répartition. Le règlement de répartition des droits de copie privée a déjà été adapté à la nouvelle législation en prévoyant une réserve de droits qui reste bloquée pendant dix ans avec cependant une libération partielle de 90% des droits après cinq ans ; les 10% restant étant libérés après dix ans. Toutefois, les sommes à répartir en copie privée sont très faibles. Pour éviter des frais de gestion inutiles, les droits réservés resteront bloqués dans leur totalité pendant dix ans. Après les dix années, le solde éventuel des droits réservés serviront au versement d'un complément qui sera fait au prorata des sommes déjà versées aux auteurs lors des répartitions au titre de l'année concernée.

Prêt public

Il a été décidé de répartir les droits de prêt public perçus par la SOFAM pour les textes en regroupant les catégories de textes, comme cela se fait déjà pour la reprographie. Le but est de faciliter la répartition des droits. Les montants perçus pour les différents textes ne sont pas très importants. Regrouper ces montants dans un pot unique permettra aussi de rémunérer les textes pour lesquels la SOFAM n'a pas reçu de droits auprès de Reprobel. Il est important de rappeler que nous rétribuons accessoirement tout texte indissociable d'une œuvre d'art graphique ou plastique.

Ces modifications ont été soumises au Service contrôle des sociétés de gestion qui n'a pas fait de commentaires.

Le président demande à l'assemblée générale si elle peut marquer son accord sur les différentes propositions. Les modifications sont ratifiées à l'unanimité.

Droits non attribuables : adoption des modalités pour la répartition aux ayants droits des catégories concernées

La SOFAM a la faculté de conclure en vertu de l'article XI 267 CDE des contrats généraux autorisant l'exploitation des œuvres appartenant à son répertoire. Elle perçoit alors, en contrepartie de cette autorisation générale, une rémunération globale pour l'exploitation des œuvres dont les ayants droit ne sont pas immédiatement identifiés.

Dans le cadre des contrats généraux, la SOFAM identifie les ayants droit des œuvres exploitées sur base de la documentation qu'elle reçoit de l'utilisateur et/ou sur base de la documentation qu'elle peut elle-même trouver ou encore sur base des déclarations de ses membres. Elle paie les ayants droit des œuvres identifiées sur base du tarif SOFAM.

Si après avoir effectué les recherches nécessaires, la SOFAM se trouve dans l'impossibilité d'identifier les bénéficiaires des fonds perçus, elle est en droit de répartir ces fonds sur base de l'article XI 264 § 1 CDE. Une assemblée générale doit intervenir afin d'approuver les modalités de répartition de ces fonds. L'assemblée générale doit se prononcer à la majorité des deux tiers. L'assemblée a la tâche d'approuver les modalités de la répartition, en veillant à ce que les fonds soient répartis aux ayants droit de la catégorie concernée. Cette disposition revêt un caractère impératif.

Par ayants droit de la catégorie concernée, il faut entendre la catégorie d'ayants droit concernée par la perception originaire des droits.

La SOFAM souhaite répartir selon la procédure décrite ci-dessus les soldes de droits restants des contrats généraux jusque et y compris l'année 2011. Le directeur gérant commente la note détaillant les catégories d'ayants droit concernés et les modalités de répartition des droits soumise à l'assemblée générale. Le président demande à l'assemblée d'approuver cette note. L'assemblée approuve la note à l'unanimité.

Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Une note relative au pourcentage des droits à affecter à des fins sociales, culturelles ou éducatives a été établie à l'intention de l'assemblée générale. En 2015, l'assemblée générale a décidé d'affecter un montant de 35.000€ à des fins culturelles, sociales ou éducatives, ce qui correspond à 8,81% des droits perçus pour le câble en 2013. Un tableau détaillant l'utilisation des sommes affectées à des fins culturelles, sociales ou éducatives pendant l'année 2015 est repris dans le rapport annuel 2015. Les sommes utilisées en 2015 s'élèvent à € 32.212. Il reste un solde de € 10.146 à reporter sur 2016.

Pour 2016, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter 10% des droits collectifs à percevoir en 2016 à des fins sociales, culturelles et éducatives. La proposition est donc d'augmenter considérablement le budget pour l'action sociale, culturelle et éducative de manière à pouvoir à maintenir les services aux membres qui ne sont pas des services de perception et de gestion de droits. Ces services sont jusqu'à présent très largement financés sur le budget de fonctionnement de la SOFAM. Or, le budget de fonctionnement de la SOFAM limité en principe à 15% des perceptions – qui ont tendance à baisser – ne permet plus de financer ces services. Pour pouvoir maintenir ces services qui apparaissent comme essentiels au conseil d'administration dans un esprit de solidarité entre auteurs et pour la défense des intérêts des auteurs, le conseil d'administration propose d'utiliser la faculté donnée à l'article 257 CDE d'affecter jusqu'à 10% des droits perçus à des fins d'actions sociales, culturelles ou éducatives. Le président demande à l'assemblée générale d'adopter cette proposition. La proposition est adoptée à l'unanimité des votes.

Divers

Le président demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite poser une question ou formuler une remarque.

Un membre souhaite connaître le taux de gestion global de la SOFAM tous droits confondus.

Le directeur gérant confirme que ce taux de gestion s'élève à 28,28%.

Le président clôt la séance à 20h.

Firmin De Maître, Président

Raymond De Saegher, Secrétaire

Maja Polackova, Scrutateur

Le conseil d'administration

Président

Firmin De Maître

Vice président

Raymond De Saegher

Trésorier

Natalie Devilers

Secrétaire

Maya Polackova

Administrateurs

Danja Cauwberghs (à partir du 17 mai 2016)

Marc Daniëls (jusque septembre 2016)

Stéphane Fefer

Les nouveaux membres 2016

Personnes physiques

Natalie Van Lijsebettens, Designer

Sarah Lowie, Photographe

Marc Gochel, Photographe

Richard Flament, Photographe,

Artiste multimédia, Dessinateur, Architecte,
Peintre, Sculpteur

Sabine de Groeve, Photographe

Eveline Defacqz, Peintre

Mie De Backer, Fotograaf, Persfotograaf,

Reporter cameraman, Videast,

Multimediakunstenaar, Graficus

Fabienne MENCHIOR, Peintre, Sculpteur,

Dessinateur

Florence Lecloux, Photographe

Steve Damman, Reporter-caméraman

Kevin Prat, Designer

Kurt Drubbel, Fotograaf, Videast,

Multimediakunstenaar, Graficus, Infografist,

Tekenaar, Cartoonist, Illustrator, Architect,

Schilder, Beeldhouwer

Steven Michiels, Architect

Vera Bohnen, Fotograaf, Ultimediakunstenaar,

Illustrator

Cindy Pagnouille, Photographe

Kobe Van Hecke, Fotograaf

Luc Dujardin, Photographe, Photographe

de presse, Vidéaste, Graphiste, Dessinateur,

Illustrateur

Els De Nil, Fotograaf

An Lowet, Fotograaf

Ruth Wielockx, Illustrator

Valerie Van Der Looy, Graficus, Illustrator

Germaine Brus (rechth.), Schilder

Brian Decrop, Fotograaf

Gert-Jan Clincke, Fotograaf

Marie Tèrese de Clercq, Fotograaf

Floriane Collard, Graphiste, Infographiste,

Dessinateur, Dessinateur de BD, Illustrateur,

Cartooniste, Peintre

Eva Traey, Designer

Bart Deburghraeve, Fotograaf,

Multimediakunstenaar, Designer

Hugo Puttaert, Graficus, Designer

Fabrice Giraud, Photographe

Florent Marot, Photographe de presse

Joren De Weerd, Fotograaf

Judith Faraoni, Dessinateur, Peintre

Denia Zerouali, Photographe, Photographe de

presse, Vidéaste, Graphiste, Infographiste

Eric T'Kindt, Fotograaf

Cécile Van Caillie, Artiste Multimédia,

Graphiste, Infographiste, Dessinateur,

Illustrateur, Peintre

William Hopkins, Photographe, Photographe

de presse, Vidéaste, Designer

Dries Segers, Fotograaf, Reporter-cameraman,

Beelden kunstenaar

Elisabeth Lebailly, Photographe

Kurt Liefsoons, Fotograaf, Tekenaar, Illustrator

Krist Vanmelle, Fotograaf

Denis Meyers, Graphiste, Infographiste,

Dessinateur, Dessinateur de BD, Illustrateur,

Peintre, Sculpteur, Designer, Vidéaste

Jonas Dreessen, Fotograaf, Videast,

Multimediakunstenaar, Graficus, Schilder

Bart Tanghe, Fotograaf, Multimediakunstenaar,

Graficus

Henry-Olivier De Mets, Photographe

Miles Fischler, Fotograaf

Sanne De Wilde, Fotograaf, Persfotograaf,

Multimediakunstenaar

Laurence Baty, Photographe

Kris Jacobs, Fotograaf

Dena Huys, Fotograaf, Multimediakunstenaar,

Schilder

Guy Wouete, Photographe, Vidéaste, Peintre,

Sculpteur

Marion Fabien, Artiste plasticienne

Dirk Sevenants, Fotograaf

Véronique Van Hoeck, Graficus, Infografist,

Designer

Ilse Craeye, Fotograaf
Chantal Vey, Photographe, Artiste plasticien
Arnaud De Wolf, Fotograaf, Videast, Tekenaar
An Somers, Designer
Marleen Maris, Keramiste
Sandrine Hermans, Photographe
Martine Henry, Photographe
Nick Verhaeghe, Fotograaf, Schilder, Beeldhouwer
Lisa Goethals, Fotograaf, Designer
Belinda Ket-A-Makal, Peintre
Michaël De Plaen, Photographe, Photographe de presse
Benoît Denet, Photographe, Photographe de presse
Thysje Severens, Fotograaf, Videast
Carine Römer, Photographe
Koen Henderickx, Fotograaf, Reporter-cameraman, Videast
Didier Bauweraerts, Photographe de presse
Tchien Tang, Photographe
Kristof Vanhoorne, Tekenaar, Cartoonist, Illustrator
Laura Bierens, Fotograaf

Leonie Piot, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Graficus, Tekenaar, Illustrator
Michel d’Outrelemont, Photographe
Koen Broucke, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Tekenaar, Schilder
Elzo Durt, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Illustrateur
Carlos Rendón, Photographe
Pieter Geenen, Fotograaf, multimediakunstenaar, Schilder, Beeldhouwer
Aurélien Lacroix, Photographe
Luc Zeebroek, Tekenaar, Cartoonist, Illustrator, Schilder
Guy Henderieck, Fotograaf
Pauline Caplet, Photographe
Sylvie Klinkemaillie, Dessinateur

Sociétés

Fondation Paul Cuvelier, Peintre
Kamagurka bvba, Tekenaar, Cartoonist, Illustrator, Schilder
bvba 142, Fotograaf, Reporter/cameraman, Videast, Multimediakunstenaar

Le staff de la SOFAM

Direction générale

Marie Gybels, Directeur gérant

Administration et accueil des auteurs

Tinne Billet

Service juridique

Olivia Verhoeven

Promotion du répertoire et partenariats

Tania Nasielski

Documentation – Répartition

Marie Vermandele

Autorisation

Droits primaires, octroi des licences :

Tinne Billet

Contrats généraux :

Marie Gybels

Licences légales :

Marie Gybels

Perception

Droits primaires :

Tinne Billet

Contrats généraux et licences légales :

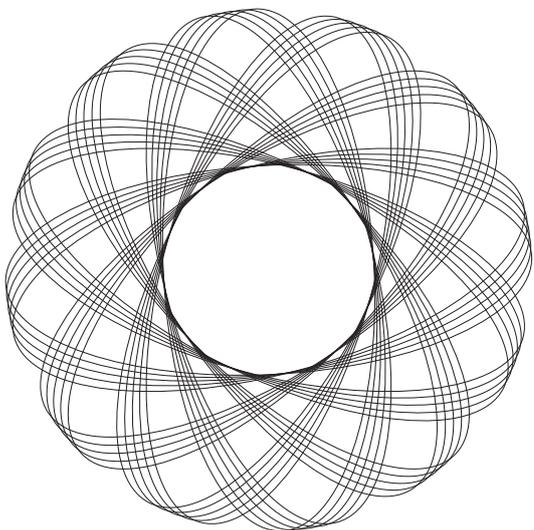
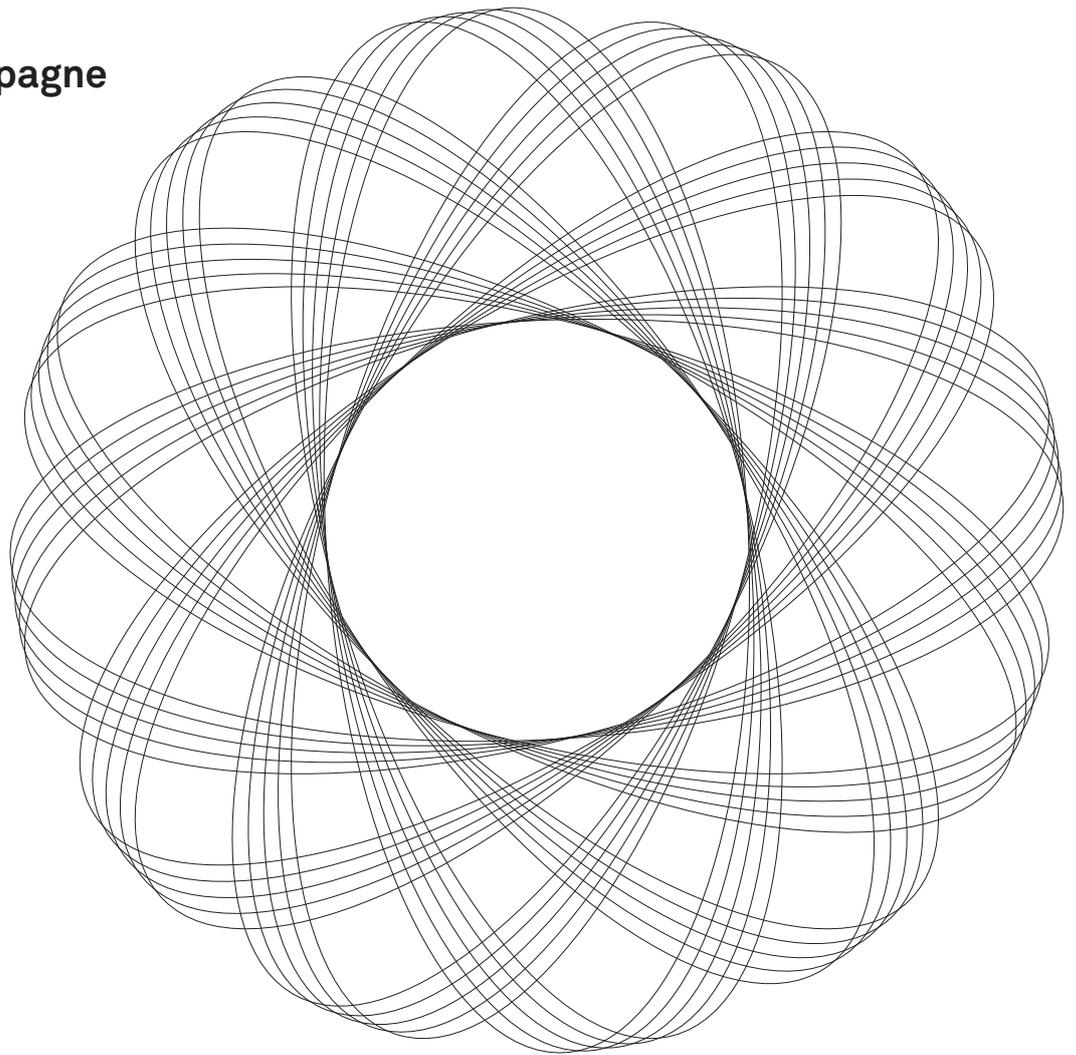
Marie Gybels

Droits de suite :

Tinne Billet

Avec la collaboration de
plusieurs membres du
personnel de la SACD
et de la SCAM, dont
Frédéric Young et Valérie Josse
(Direction générale)
Laurent Lo et
Stéphane Michaux
(Finances et comptabilité)
Charlotte Rottiers
(Ressources humaines)
Benjamin Scraeyen
(Documentation)

**La SOFAM défend,
soutient et accompagne
la création.**



SOFAM

Maison des Auteurs

Rue du Prince Royal 87

1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

www.sofam.be

info@sofam.be

N° d'entreprise 0419.415.330